COLMAR ANNEXE DE LA CPAM DU HAUT-RHIN

RAPPORT DE DIAGNOSTIC PEMD

PRODUITS - ÉQUIPEMENTS - MATÉRIAUX - DÉCHETS

Décret n° 2021-821 du 25 juin 2021 | Norme XP X46-039 (décembre 2025)



OPÉRATION

ADRESSE	1 rue de Bruat, 68000 COLMAR
CADASTRE	Section WA - Parcelle 26
TYPE	Démolition
MAÎTRISE D'OUVRAGE	Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin
MAÎTRISE D'OEUVRE	RCA \| atelier d'architecture, C2Bi, SERUE ingénierie, Boma, AMIUM Conseil

DIAGNOSTIC & RAPPORT

RÉFÉRENCE BOMA	1424
DIAGNOSTIQUEUSE	Lisa COMBES
RÉDIGÉ LE	29/10/2026
RELU PAR	Sandra GAIGNET
VERSION	V2 - Mise à jour
RÉVISÉ LE	-
NOMBRE DE PAGES	72

BOMA Les bonnes matières
ÉTUDE | DIAGNOSTIC | AMO | MOE | FILIÈRES RÉEMPLOI | FORMATION

SIRET - 853 646 644 00023
Siège social - 8 rue des Cottages, 67100 STRASBOURG
Bureaux - 5 rue Kuhn, 67000 STRASBOURG
Email - contact@boma.alsace
Site internet - www.boma.alsace

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2
PROBLÉMATIQUE 3
SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC PEMD 4
Déchets estimés et modes de traitement 4
Modes de valorisation des déchets 4
1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE 7
1.1. Objectifs globaux de prévention et de réduction des déchets 7
1.2. Gestion des déchets 8
1.3. Diagnostic PEMD 8
2. PÉRIMÈTRE ET PROGRAMME DE TRAVAUX 9
2.1. Périmètre diagnostiqué 9
2.2. Programme des travaux 9
2.3. Descriptifs des systèmes constructifs 9
3. IDENTIFICATION ADMINISTRATIVE 12
3.1. Donneuse d'ordre 12
3.2. Diagnostiqueuse PEMD 12
4. DOCUMENTATION DEMANDÉE ET FOURNIE 14
4.1. Locaux visités et non visités 14
4.2. Documents transmis par la MOA 14
5. MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION DE DIAGNOSTIC PEMD 18
5.1. Objectifs du diagnostic PEMD 18
5.2. Méthodologie et moyens mis en oeuvre 19
5.3. Modes de métrés 20
5.4. Limites de prestation 21
6. CONTENU DU RAPPORT 22
6.1. Présence de vices ou désordres 22
6.2. Déchets estimés 22
6.3. Valorisation des déchets 24
7. CONDITIONS DE RÉALISATION DU DIAGNOSTIC 32
7.1. Visite sur site 32
7.2. Contenu du rapport selon la norme de diagnostic XP X46-039 32
ANNEXES 33
Annexe 01 - Fiches produits 34
Annexe 02 - Attestation d'assurance 45
Annexe 03 - Données relatives au CERFA 16287*01 48
Annexe 04 - Dossier photographique 49
Annexe 05 - Listing détaillé des déchets 57
Annexe 06 - Gestion des déchets sur site 62
Annexe 07 - Glossaire de l'économie circulaire 64
Annexe 08 - Filières de valorisation préconisées 67

PROBLÉMATIQUE

Le secteur du BTP est à la fois le plus gros producteur de déchets, mais aussi le principal consommateur de ressources naturelles.

En France, il représente 70 % des déchets produits annuellement, soit près de 46 millions de tonnes de déchets*.

* Source : ADEME 2018

Tous types d'opérations sont concernés : démolition, réhabilitation et construction neuve. Le secteur enregistre par ailleurs un taux de valorisation des déchets insuffisant, variant entre 48 et 60 %, avec des performances inégales selon les matériaux.

De nombreux matériaux finissent leur vie prématurément, alors qu'ils possèdent des performances techniques et esthétiques inaltérées. De nombreuses matières premières, pourtant aisément réemployables ou recyclables, finissent leur cycle de vie en enfouissement ou en remblai.

En parallèle, les ressources au niveau mondial se raréfient et leurs coûts ne cessent d'augmenter.

Il devient donc urgent de gérer les ressources de manière économe, de considérer les bâtiments comme des gisements de matériaux et d'organiser leur déconstruction sélective en vue de démarches d'économie circulaire, que sont le réemploi et le recyclage.

Le diagnostic PEMD met en évidence plusieurs pistes de valorisation pour :

- Améliorer la gestion des ressources sur votre chantier ;
- Réduire son impact environnemental ;
- Inscrire ce projet dans une démarche d'économie circulaire ;
- Atteindre les objectifs de valorisation réglementaire ;
- Maîtriser les coûts liés à l'élimination.

EN SAVOIR +

https://www.ademe.fr/les-defis-de-la-transition/batiments/

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC PEMD

N.B. : Les éléments ci-dessous sont une projection optimale atteignable uniquement grâce à une démarche volontaire de la maîtrise d'ouvrage.

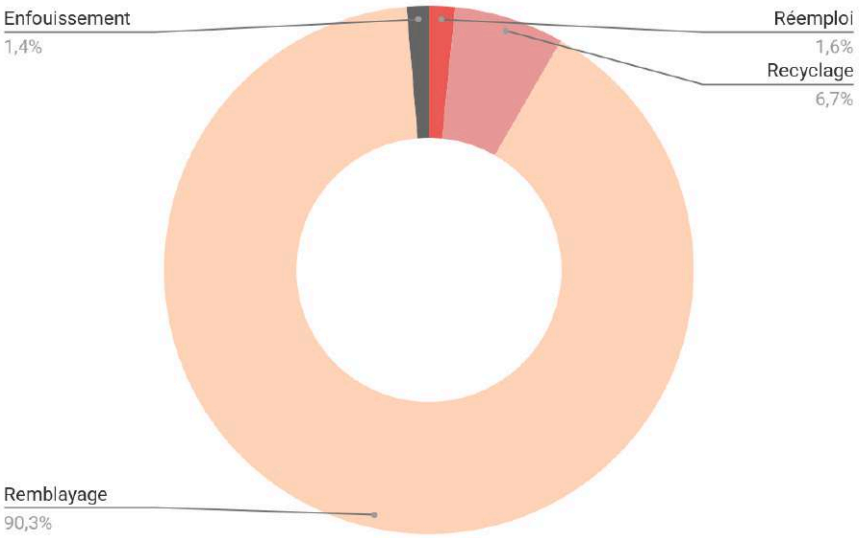
Déchets estimés et modes de traitement

440,3 T

DE DÉCHETS ESTIMÉS

Hors déchets dangereux *

*** 445,8 T**
DE DÉCHETS ESTIMÉS
Y compris déchets dangereux



Répartition des modes de traitement des déchets possibles

Modes de valorisation des déchets

La loi oblige à valoriser a minima 70 % de la masse totale déconstruite (hors déchets dangereux).

Il existe différentes stratégies de valorisation plus ou moins vertueuse écologiquement :

RÉEMPLOI > RECYCLAGE > REMBLAYAGE > VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

Il s'agit de privilégier les stratégies les plus vertueuses. Sur cette opération, en se basant sur une démarche volontaire de la maîtrise d'ouvrage, nous estimons :

98,6 % | **434,3 T** **DE VALORISATION POSSIBLE**

Hors déchets dangereux

RÉEMPLOI

Le chantier est un gisement de produits, équipements et matériaux de réemploi, qui peuvent être cédés hors site. Sur cette opération, nous estimons :

1,6 % | **6,9 T**

DE RÉEMPLOI POSSIBLE
Hors déchets dangereux

Les éléments à **haut potentiel de réemploi** sur ce projet sont :

- La **couverture en zinc** * ;
- La **charpente en bois** * ;
- Divers **accessoires et appareils sanitaires**.

* Sous réserve d'un bon état constaté lors du chantier.

Ils sont listés de façon exhaustive en *Partie 6.3.2* et décrits dans les fiches produits en *Annexe 01*.

En cas de réhabilitation ou rénovation, le nouveau projet peut aussi s'approvisionner en produits de réemploi venant d'autres projets, depuis des filières spécialisées ou des chantiers à proximité. Privilégier le local permet de conserver les bénéfices du bilan carbone de la démarche.

🔗 Consultez nos catalogues en ligne

RECYCLAGE

Lorsque les déchets ne peuvent pas être évités, il s'agit d'en assurer la gestion en privilégiant le recyclage afin de rester dans une démarche globale d'économie circulaire.
Attention, le recyclage a un impact écologique limité et tous les recyclages ne se valent pas.

6,7 % | **29,6 T**

DE RECYCLAGE POSSIBLE
Hors déchets dangereux

Les principales **opportunités de recyclage** de ce projet sont :

- La mise en place d'un **tri 7 flux** exemplaire ;
- L'utilisation de la **REP**, pour bénéficier de la reprise gratuite de certains déchets ;
- Les tri et recyclage fins :
 - Du **plâtre** ;
 - Des **éléments métalliques** non réemployables ;
 - Des **emballages de chantier**, qui représentent environ 15 % du total des déchets ;

- Le **recyclage en boucle fermée des menuiseries** dans une filière spécialisée (27 unités pour 1,7 tonnes).

Elles sont détaillées en *Partie 6.3.3*.

1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

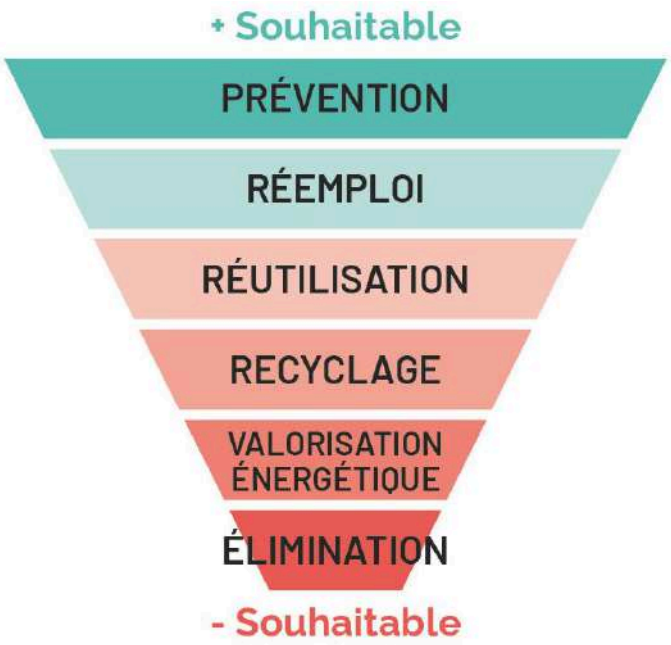
1.1. Objectifs globaux de prévention et de réduction des déchets

- **Le taux de valorisation des déchets du BTP est fixé à 70 %** depuis le 1er janvier 2020 par une directive européenne de 2008. Celle-ci priorise le réemploi par rapport aux autres modes de traitement des déchets.

- **La loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte (TECV)** (loi n°2015-992 du 17 août 2015) a instauré de nouveaux objectifs de valorisation en termes de gestion de la matière et d'amélioration de la performance énergétique et environnementale des bâtiments neufs.

- **La mise en place de la responsabilité élargie du producteur (REP)** pour les produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment à compter du 1er janvier 2022, selon les modalités définies par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) du 10 février 2020. Elle financera la reprise gratuite des déchets triés issus des chantiers, mais aussi le ramassage et le traitement des dépôts sauvages de déchets du bâtiment.

- **La hiérarchisation des modes de traitement des déchets** est un ordre de priorité défini au niveau européen pour la gestion des déchets (directive européenne sur les déchets n°2008/98/CE).



Hiérarchie des modes de traitement des déchets
(d'après Paris et métropole Aménagement, 2021)

1.2. Gestion des déchets

- Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'**élimination des déchets et à la récupération des matériaux** modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement.

- Décret d'application n° 93-140 du 3 février 1993 relatif aux **plans d'élimination de déchets** autres que les déchets ménagers et assimilés.

- Décret n° 540-2002 du 18 avril 2002 relatif à la **classification des déchets**.

- Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au **tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fraction minérale et de plâtre dit "décret 7 flux"**. À partir du 1er janvier 2025, cette obligation de tri s'étendra à 8 flux et intégrera les textiles (décret à venir).

1.3. Diagnostic PEMD

Le diagnostic déchets avant démolition (instauré par l'arrêté du 19 décembre 2011) est remplacé par le diagnostic Produits-Équipements-Matériaux-Déchets (PEMD), décrit dans les textes suivants :

- Loi n° 2020-105 anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi AGEC) du 10 février 2020 ;
- Décret n° 2021-822 du 25 juin 2021, qui fixe les compétences du diagnostiqueur.

Le diagnostic PEMD est en vigueur depuis le 1er janvier 2022. **Il est obligatoire pour :**

- Tout **projet de <u>démolition</u> dont la SHON est supérieure à 1000 m²** ;
- Tout **projet de <u>rénovation significative</u> dont la SHOB est supérieure à 1000 m².**
 La rénovation significative est définie comme destruction ou remplacement d'une partie majoritaire d'au moins deux éléments de second œuvre du bâtiment (planchers, cloisons extérieures, huisseries extérieures, cloisons intérieures, installations sanitaires et plomberie, installations électriques, système de chauffage) ;
- Tout **bâtiment ayant accueilli une activité** agricole, industrielle ou commerciale et ayant été le siège d'une utilisation, d'un stockage, d'une fabrication ou d'une distribution d'une ou plusieurs **substances classées comme dangereuses**.

Le diagnostic et le présent document ont été réalisés conformément à la réglementation en vigueur et aux guides et documents produits par l'ADEME et Démoclès.

2. PÉRIMÈTRE ET PROGRAMME DE TRAVAUX

2.1. Périmètre diagnostiqué

Le périmètre des zones concernées par le diagnostic concerne uniquement :

- Le bâtiment, concerné par le programme de travaux de démolition, et les éléments sous son emprise ;
- Les éléments extérieurs du site dans la limite du cadastre.

Les réseaux enterrés sont exclus. Le détail des locaux visités et non visités est lisible en *Partie 4.1.*

2.2. Programme des travaux

Le programme de travaux prévu lors de la réalisation de ce diagnostic PEMD consiste en la démolition de l'intégralité de l'Annexe de la CPAM du Haut-Rhin.

2.3. Descriptifs des systèmes constructifs

La date du permis de construire du bâtiment n'est pas connue. Il a été construit entre 1962 et 1964 et a fait l'objet de travaux de transformation des garages en locaux du personnel en 1971-1972.

STRUCTURE & GROS OEUVRE

STRUCTURE	• Système poteaux-poutres en béton armé • Dalles préfabriquées : poutrelles, hourdis et dalles de compression en béton • Façades en panneaux préfabriqués, voiles en béton armé ou en maçonnerie • Allèges des châssis en maçonneries avec joints tirés au fer • Encadrement des menuiseries extérieures en pierre artificielle (béton)
TOITURE	• Toiture à 3 pans (1 croupe et 2 longs pans) • Charpente traditionnelle en bois (pas de fermettes) • Couverture en zinc à joints debout sur volige en bois
FONDATIONS	• Béton armé

SECOND OEUVRE

ISOLATION	• Pas d'isolation thermique extérieure ou intérieure
CLOISONNEMENT	• Cloisons en briques ou en parpaings avec enduit plâtre • Cloisons en plaque de plâtres sur ossature métallique (isolation probable) • Doublage plâtre sur plusieurs murs extérieurs

MENUISERIES	**Menuiseries extérieures :** ● Fenêtres et porte-fenêtre en montants aluminium et double vitrage ● Grilles de défense en acier peint **Menuiseries intérieures :** ● Portes intérieures majoritairement en bois ou alvéolaire avec dormant en bois ou en métal (environ 50 % - 50 %
REVÊTEMENTS	**Sols :** ● Carrelage (piscine de rééducation) ● Revêtement en PVC souple (autres locaux pièces) **Plafonds :** ● Faux-plafonds en plaques de plâtre ou en dalles minérales 600*600 mm, avec rails et suspentes métalliques (or local technique de la piscine de rééducation) **Murs :** ● Fibre de verre peinte ● Faïence (vestiaires, sanitaires, piscine de rééducation, ...) ● Peinture sur béton (local technique de la piscine) ● Enduit en façade
SYSTÈMES	**Chauffage :** ● Chaufferie gaz (RDJ du bâtiment principal), équipée de deux chaudières en fonte Buderus GE515 ● Radiateurs à lamelles en acier anciens **Production d'ECS :** ● Type 1 : accumulateur électrique de 200L (R-2), pour l'alimentation de l'évier de cuisine du RDJ (bâtiment principal) ● Type 2 : production semi-instantanée via un échangeur de chaleur 55 kW, qui alimente un ballon de 300L, pour le reste du bâtiment (bâtiment principal) **Ventilation :** ● Ventilation naturelle majoritaire ● Bouches d'extraction présentes dans divers locaux (vestiaires, sanitaires, piscine de rééducation, ...) ● Moteur de ventilation indépendant du reste du bâtiment (façade du RDJ sous la zone piscine) pour traiter la ventilation du WC et des deux vestiaires ● Centrale double flux (local chaufferie du bâtiment principal) pour traiter la ventilation de la piscine de rééducation ● Module de ventilation mécanique pour traiter la ventilation du local technique de la piscine **Climatisation :** ● Climatisation de type mobile (salle de kinésithérapie au RDC) **Traitement de la piscine :** ● Échangeur de chaleur tubulaire, Pmax = 150 kW ● Système de filtration au sable avec bâche et pompe de circulation ● Fosse de relevage avec deux pompes, D = 21 m3/h ● Panoplie de deux pompes de circulation

ÉVACUATION DES EAUX USÉES ET EAUX VANNES	• Colonnes d'évacuation principalement en fonte
INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET DEEE	• Raccordement via un liaison Basse Tension souterraine à un poste de transformation, situé à proximité immédiate du bâtiment • Sous-distribution de l'annexe via un tableau électrique (circulation du RDJ) • Lumière assurée principalement via des tubes fluorescent et des ampoules incandescentes • BAES anciens (non LED)

EXTÉRIEUR

ESPACES PAYSAGERS	• Zone enherbée à l'Est du bâtiment principal
ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES	• Gouttières et descentes d'eaux pluviales en zinc • Dauphins en fonte
PARKINGS	• Zones de parkings en enrobé au Nord et au Sud (en contrebas) du bâtiment principal
CIRCULATIONS	• Accès principal au Nord depuis la rue de Bruat via un parvis en enrobé

3. IDENTIFICATION ADMINISTRATIVE

3.1. Donneuse d'ordre

STRUCTURE	
RAISON SOCIALE	Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin
ADRESSE	19 boulevard du Champ de Mars, 68022 COLMAR CEDEX
CONTACT PRIVILÉGIÉ	Isabelle UNVOAS / 06 09 63 52 52 / isabelle.unvoas@assurance-maladie.fr

3.2. Diagnostiqueuse PEMD

STRUCTURE	
RAISON SOCIALE	Boma Les bonnes matières
SIRET	853 646 644 00023
SIÈGE SOCIAL	8 rue des Cottages, 67100 STRASBOURG
BUREAUX	5 rue Kuhn, 67000 STRASBOURG
EMAIL	contact@boma.alsace
SITE INTERNET	www.boma.alsace
ASSURANCE	CAMACTE iard, contrat GLOBAL INGENIERIE n°2728029 Validité : du 01/01/2026 au 31/12/2026 Attestation d'assurance en *Annexe 02*
QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES	Formation Diagnostiqueur·euse PEMD - CSTB Formation Gestion des déchets et des ressources - ADEME
CHEFFE DE PROJET	Lisa COMBES / 06 11 32 22 93

Boma est un bureau d'études engagé pour l'économie circulaire de la construction, afin de réduire son impact environnemental. Ses objectifs sont de réduire la production de déchets de démolition, d'allonger la durée de vie des PEM (Produits, Équipements, Matériaux) et d'augmenter la part de matériaux biosourcés.

Boma est certifié depuis 2022 par le CSTB pour la réalisation de diagnostic PEMD et a déjà diagnostiqué plus de 40 hectares dans le Grand Est, mais aussi en Île-de-France et au Luxembourg.
Boma assure une veille technique et économique du marché du réemploi et du recyclage, afin de fournir à ses clients les informations les plus pertinentes en usage au moment de la rédaction du rapport.

Au-delà du diagnostic, **Boma peut vous accompagner dans la stratégie d'économie circulaire** jusqu'à la mise en place opérationnelle des actions sur votre chantier.

LES MISSIONS DE BOMA SUR L'OPÉRATION

Diagnostic PEMD	✓
CERFA 16287*01	✓
CERFA 16288*01	✓
MOE	✓

Les données relatives à la complétion du CERFA 16287*01 sont détaillées en *Annexe 03*.

4. DOCUMENTATION DEMANDÉE ET FOURNIE

4.1. Locaux visités et non visités

4.1.1. Locaux visités

Les **locaux visités** sont les suivants :

- RDJ - Toutes les pièces ;
- RDC - Toutes les pièces et plénum du couloir.

Un dossier photographique de la visite sur site est consultable en *Annexe 04*.

4.1.2. Locaux non visités

Les **locaux non visités** sont les suivants :

- RDJ - Tous les plénums des faux-plafonds ;
- RDC - Plénum des faux-plafonds or couloir ;
- Charpente ;
- Toiture.

De plus, nous n'avons pas pu réaliser de sondages semi-destructifs. Les composantes exactes des cloisons n'ont pas systématiquement pu être déterminées. L'estimation se base sur le diagnostic du bâtiment existant réalisé en 2025 (Michel Spitz Architectes, OTE Ingénierie et OTELIO).

Pour les espaces non visités, les hypothèses prises en compte par la diagnostiqueuse sont :

- La quantification des réseaux (électriques, VDI, sécurité, climatisation, etc...) se base sur une observation des terminaux visibles et une estimation des réseaux correspondants ;
- La charpente est une charpente traditionnelle, sur le modèle de la charpente du bâtiment principal, visible en photo dans le rapport de diagnostic énergétique d'Alterea.

4.2. Documents transmis par la MOA

4.2.1. Liste des documents

La M s'engage à mettre à disposition de BOMA tous documents permettant la bonne réalisation de la mission : plans, études, diagnostics (amiante, plomb, état parasitaire, pollution des sols, ..., suivant la liste qui lui a été communiquée).

LISTE EXHAUSTIVE DES DOCUMENTS	NÉCESSAIRE AU DIAGNOSTIC	TRANSMIS À BOMA
Plans, **façades** et **coupes architecturales** du bâtiment	Oui	✓
Programme des travaux envisagés	Oui	✓
Surfaces de bâti	Oui	✓
Diagnostics amiante avant travaux Bureau Veritas, Rapport n°19759515/S1/1/AM-RTV/1-93Z8CJQ, 25/01/2024 Bureau Veritas, Rapport n°29281301/S1/1/AM-RTV_V1, 23/12/2025 Bureau Veritas, Rapport n°31627587/S1/1/AM-RTV_V1, 18/06/2026 *conformément à l'arrêté du 16 juillet 2019*	Oui (hors quantitatifs)	✓
Diagnostic plomb avant travaux Bureau Veritas, Rapport n°19759515, 19/01/2024 *conformément à l'arrêté du 19 août 2011*	Oui	✓

4.2.2. Présence d'amiante

Les rapports de repérage amiante avant travaux ont mis en évidence, au sein de l'annexe :

- **Pré-repérage :**
 (Bureau Veritas, Rapport n°19759515/S1/1/AM-RTV/1-93Z8CJQ, 25/01/2024)
 La **présence d'amiante** dans les enduits de ragréages / lissages de la salle de kinésithérapie (RDC) et peintures intumescentes de la piscine de rééducation (RDC). La liste détaillée des produits contenant de l'amiante, ainsi que leur localisation, se trouvent dans le rapport (pp. 4-5).
 N.B. : Le rapport n'indique pas de quantitatif précis. Les quantités considérées sont celles établies par l'entreprise Amium Conseil.

- **DAAT n°1 :**
 (Bureau Veritas, Rapport n°29281301/S1/1/AM-RTV_V1, 23/12/2025)
 L'**absence d'amiante**.

- **DAAT n°2 :**
 (Bureau Veritas, Rapport n°31627587/S1/1/AM-RTV_V1, 18/06/2026)
 L'**absence d'amiante**.

Ces données ont été incluses dans le présent diagnostic.

N.B. : Le/la diagnostiqueur·euse PEMD est amené·e à estimer la masse des matériaux contaminés dans son inventaire. Il est à noter que le mode de retrait du gisement contaminé peut influer fortement sur la nature et la masse des flux sortants. Le/la diagnostiqueur·euse PEMD n'est pas prescripteur·rice du mode de retrait et de décontamination. Iel ne peut donc pas être tenu·e responsable des écarts résultant de différences de méthode ou de traitement.

N.B. : Si des PEM sont à la fois amiantés et contaminés par du plomb, ils sont prioritairement classifiés dans la catégorie des déchets dangereux relatifs à l'amiante, pour prendre en compte une approche hiérarchisée dans la gestion des risques.

4.2.3. Présence de plomb

Le rapport de repérage plomb avant travaux / démolition a mis en évidence la **présence de plomb** (Bureau Veritas, Rapport n°19759515, 19/01/2024). Il explicite les divers prélèvements effectués et précise les quantités de plomb relevées (en mg/cm²). Cependant, il ne met pas en avant les produits et matériaux contenant une dose de plomb telle qu'ils doivent être considérés comme des déchets dangereux.

En l'absence de conclusions claires et exhaustives, nous n'avons pas pu inclure les données relatives au plomb dans le présent diagnostic.

N.B. : Le/la diagnostiqueur·euse PEMD est amené·e à estimer la masse des matériaux contaminés dans son inventaire. Il est à noter que le mode de retrait du gisement contaminé peut influer fortement sur la nature et la masse des flux sortants. Le/la diagnostiqueur·euse PEMD n'est pas prescripteur·rice du mode de retrait et de décontamination. Iel ne peut donc pas être tenu·e responsable des écarts résultant de différences de méthode ou de traitement.

N.B. : Si des PEM sont à la fois amiantés et contaminés par du plomb, ils sont prioritairement classifiés dans la catégorie des déchets dangereux relatifs à l'amiante, pour prendre en compte une approche hiérarchisée dans la gestion des risques.

4.2.4. Présence de HAP

ENROBÉS EXTÉRIEURS

Sans objet.

ENROBÉS INTÉRIEURS

Sans objet.

4.2.5. Pollution des sols

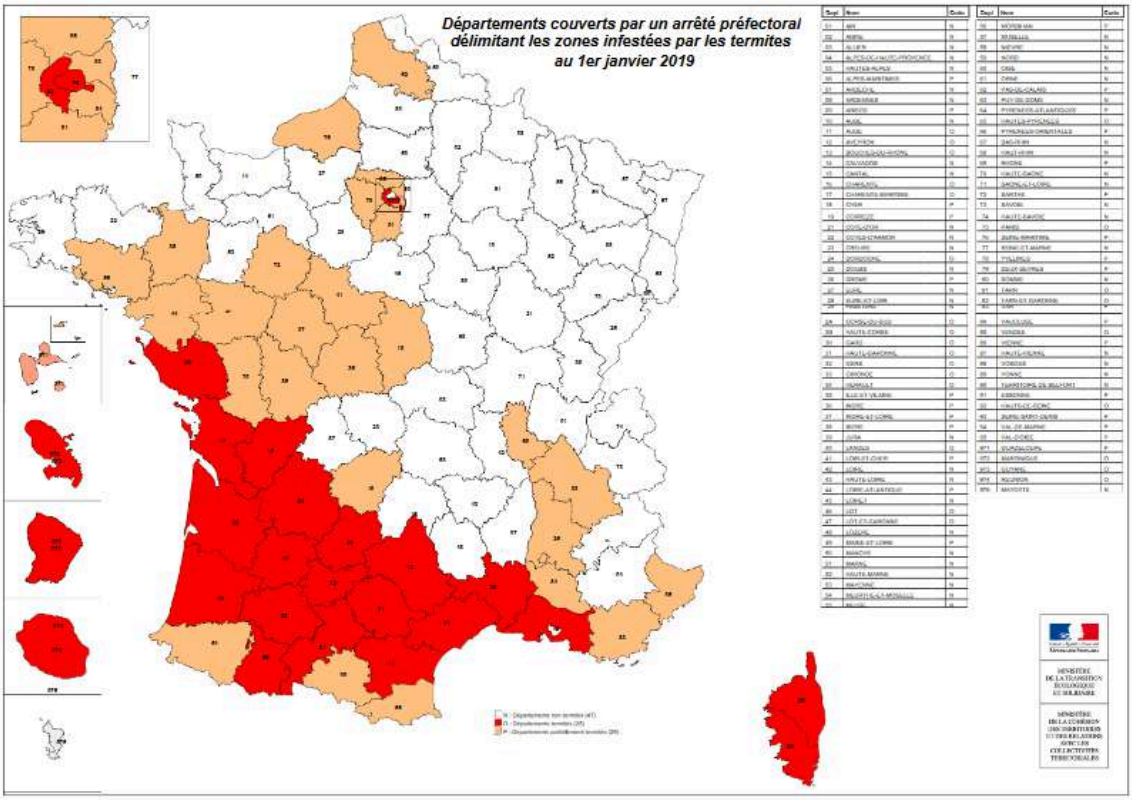
Sans objet.

4.2.6. Présence de termites

Aucun diagnostic termites n'a été réalisé ou porté à notre connaissance à ce jour.

Le site visé par la démolition ne se trouve pas dans un département couvert par un arrêté préfectoral délimitant les zones infestées par les termites au 1er janvier 2019. Il ne fait donc pas l'objet d'une réglementation spécifique rendant obligatoire le diagnostic termites avant démolition.

Cependant, en cas d'éventuelle découverte de foyers de termites, le titulaire déclarera cette découverte au maître d'ouvrage qui fera réaliser le constat par un diagnostiqueur agréé avant toute incinération sur site. Il conviendra de réaliser un nouveau diagnostic termites dans les 6 mois avant le démarrage des travaux.



Départements couverts par un arrêté préfectoral délimitant les zones infestées par les termites au 1er janvier 2019

(d'après le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, 2019)

4.2.7. Diagnostics complémentaires recommandés

Sans objet.

5. MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION DE DIAGNOSTIC PEMD

5.1. Objectifs du diagnostic PEMD

Que dit la loi ?

Le diagnostic PEMD est un outil de décision pour le maître d'ouvrage et un outil de gestion pour tous les acteurs du chantier. Il devient le socle de la mise en place d'actions d'économie circulaire, afin de répondre efficacement aux objectifs environnementaux réglementaires fixés.

Un diagnostic PEMD de qualité permet aux différents intervenants du projet de se baser sur des informations fiables pour évaluer les taux de valorisation atteignables, et d'initier une réflexion sur les possibilités de réemploi, recyclage et valorisation des gisements de matériaux, équipements et déchets issus du chantier. Il élargit le périmètre des opérations concernées aux opérations de réhabilitation.

Le diagnostic PEMD a pour objectif de :

- Fournir une estimation de la nature, de la quantité et de la localisation dans l'emprise de l'opération, des **matériaux, produits de constructions et équipements constitutifs** des bâtiments ainsi que leur fonction ;
- Fournir une estimation de la nature, de la quantité et de la localisation dans l'emprise de l'opération, des **déchets** potentiellement générés par ces produits, matériaux et équipements avec l'indication de la classification du déchet ;
- Fournir une estimation de la nature, de la quantité et de la localisation dans l'emprise de l'opération, des **déchets résiduels** issus de l'usage et de l'occupation des bâtiments.

Au-delà de son obligation légale, le diagnostic PEMD constitue la première étape d'une démarche globale d'économie circulaire.

Il est un véritable outil d'aide à la décision dans la prévention des déchets et la gestion des PEM pouvant potentiellement devenir de nouvelles ressources.

Les préconisations contenues dans le rapport permettent :

- D'**aider la MOA et la MOE à établir et rédiger des prescriptions adaptées** en matière de prévention et de gestion des déchets à destination des entreprises ;
- D'**identifier les meilleures opportunités de réemploi**, ou à défaut, de diriger la matière vers les meilleures filières de valorisation en usage au moment de la rédaction du rapport ;
- De **planifier l'organisation de la gestion des déchets** dont le tri à la source, dans le respect des obligations réglementaires ;
- De **maîtriser les coûts** liés à l'évacuation et au traitement des déchets.

5.2. Méthodologie et moyens mis en oeuvre

La méthodologie utilisée s'appuie sur la norme XP X46-039 (décembre 2025) : Diagnostic des Produits Équipements Matériaux Déchets (PEMD) issus de la démolition ou de la rénovation significative dans les immeubles bâtis - Missions et méthodologie (Indice de classement : X46-039).

EN AMONT

- **Pré-visite** (uniquement si nécessaire).

- **Étude documentaire** des éléments de référence fournis par la maîtrise d'ouvrage.. l'analyse documentaire préalable des documents transmis par le MOA (plans, fiches techniques, DOE, rapports techniques, historique de rénovation et/ou extension, projet, ...).

- Cette étude permet, entre autres, d'identifier la **localisation des déchets dangereux** et d'adapter les équipements de protection individuels lors de notre visite de relevés sur site.

SUR SITE

- **Relevés sur site** des matériaux constitutifs des bâtiments pour caractériser et estimer la nature, la quantité, l'état et la localisation des produits et des matériaux. L'investigation sera aussi exhaustive que possible, dans la limite des points visibles et des espaces accessibles lors de la visite.

- **Métrés complets** des produits, des matériaux et des déchets de l'opération. Ces métrés permettent une estimation de la masse sur la base des cubatures calculées et des densités standards par type de matériaux.

- **Reportage photographique** des bâtiments, des PEMD et de l'environnement.

- **Sondages semi-destructifs** pour une investigation des différents composants des PEM complexes, lorsque cela est nécessaire, possible et sous réserve d'absence d'amiante et de plomb.

EN POST TRAITEMENT

- **Inventaire détaillé et documenté** des PEMD.

- **Caractérisation des produits, matériaux et équipements** réemployables et recyclables dans des fiches produits.
- **Préconisation d'explorations complémentaires** le cas échéant (tests de dépose, essais destructifs, essais laboratoire, recherche de toxiques, etc.).

- **Identification des meilleures opportunités de réemploi**, ou à défaut, des meilleures filières de valorisation connues à ce jour.

- **Rédaction du présent rapport** permettant de synthétiser la mission engagée et de fournir des données pour la prise de décision dans la suite de l'opération.

- Le cas échéant, **complétion** du **CERFA 16287*01** et/ou du **CERFA 16288*01**.

RESTITUTION

- **Transmission des données** à la MOA.

- **Réunion de restitution** des principales recommandations et perspectives.

5.3. Modes de métrés

Les estimations de produits, d'équipements, de matériaux et de déchets générés par l'opération sont établis avec la méthode suivante :

- Les **éléments de gros œuvre** sont estimés à partir des plans et des coupes du bâtiment.

- En l'absence de plans ou d'études géotechniques, les **éléments de fondations** sont estimés au ratio équivalent à 15% du volume supplémentaire de la superstructure ou ne sont pas pris en compte.

- Les **terres** uniquement dans l'emprise bâti (toiture végétalisées, etc.).

- Les **éléments de finition** (sols et plafonds) sont estimés à partir des plans et des coupes du bâtiment, complétés des relevés sur site concernant les typologies de matériaux.
 N.B. : Les éléments de faïence sont estimés à partir des mesures réalisées sur site.

- Les **menuiseries** (fenêtres, portes, etc.) sont estimées à partir des plans et des coupes du bâtiment, complétés des relevés sur site.

- Les sections des **profilés et éléments de charpente** (bois ou métal) sont estimés selon leur accessibilité et disponibilité des plans.

- Les **éléments non accessibles** sont estimés à partir des plans et des coupes du bâtiment.

- Les **réseaux** sont estimés à partir des relevés sur place, sans manœuvrer les éléments pouvant les occulter (faux, plafonds, trappes, etc.), et/ou ratios par local.

- Les **produits** sont estimés à partir des relevés sur site (appareils sanitaires, radiateurs, etc.).

- Les **luminaires** sont estimés à partir de relevés sur site et/ou ratios par local.
- Les **terminaux électriques** (prises, interrupteurs, etc.) sont estimés à partir de ratio par local et suivant éléments relevés sur site sur des locaux types.

- Les **déchets résiduels** sont estimés à partir de la surface utile du bâtiment, suivant des ratio de concentration en éléments divers relevés sur site.

- Les **éléments** suivants ne sont **pas pris en compte :**
 - Les éléments constitutifs des bâtiments non accessibles comme les réseaux enterrés ;
 - Les encombrants / mobilier non fixe se trouvant sur le site ;
 - Les végétaux et les élagages nécessaires ;
 - Le terrassement des terres nécessaires à la purge des fondations ;
 - Les déblais de terres polluées.

Une étape de contrôle finale vient conforter les métrés du bâtiment, afin de comparer les quantités estimées à d'autres bâtiments de nature et de fonctions équivalentes.

Les quantités indiquées dans ce diagnostic sont les quantités estimées avant la dépose. Il conviendra de prendre en compte des taux de pertes de matière lors de la déconstruction du bâtiment.

5.4. Limites de prestation

Un diagnostic PEMD ne constitue pas une maîtrise d'œuvre, ni une mission globale d'AMO économie circulaire.

Sont exclus d'office du champ du présent diagnostic PEMD :

- La réalisation du repérage des produits, équipement, matériaux contenant de l'amiante avant démolition ;
- La réalisation des diagnostics/analyses plomb et termites ;
- La réalisation des analyses des produits ou matériaux susceptibles de contenir des mâchefers ;
- La réalisation des analyses sur les silices cristallines ;
- La réalisation de prélèvements ou analyses des PEMD du site ;
- Les preuves à l'emploi et les caractérisations des matériaux pouvant être réemployés ;
- L'identification de présence d'animaux ou d'espèces protégées ;
- L'identification des pollutions éventuelles du sol et du sous-sol ;
- Les sondages semi-destructifs si les espaces sont occupés ;
- Les études de maîtrise d'œuvre ;
- Toute investigation spécifique des canalisations et notamment investigation caméra.

N.B. : Si la présence de mâchefer n'a pas pu être identifiée lors du diagnostic PEMD en raison de contraintes techniques (masquage par un autre revêtement, impossibilité de réaliser des sondages semi-destructifs, détection visuelle non concluante, zones inaccessibles), Boma ne pourra être tenue responsable des coûts supplémentaires liés au traitement de matériaux ultérieurement considérés comme pollués.

6. CONTENU DU RAPPORT

6.1. Présence de vices ou désordres

Dans le cas de l'opération de démolition de l'annexe de la CPAM, une trace d'infiltration en sous-face de la zone piscine a été repérée dans le vestiaire femmes.



6.2. Déchets estimés

N.B. : Les données indiquées ci-dessous peuvent être amenées à évoluer en fonction des diagnostics complémentaires prévus.

6.2.1. Quantité totale de déchets

Selon le programme de travaux transmis, nous estimons que votre projet va générer **445,8 T de déchets** (y compris déchets dangereux). Cette quantité a été estimée sur la base de diverses sources de données :

- **Visite** sur place, observations visuelles, décomptes et métrés ;
- **Plans**, **coupes** et **façades** de l'existant ;
- Analyse et intégration des données chiffrées des **diagnostics amiante**.

Un listing détaillé des déchets est présenté en *Annexe 05*. De plus, des indications et recommandations relatives à la gestion des déchets sur site sont détaillées en *Annexe 06*.

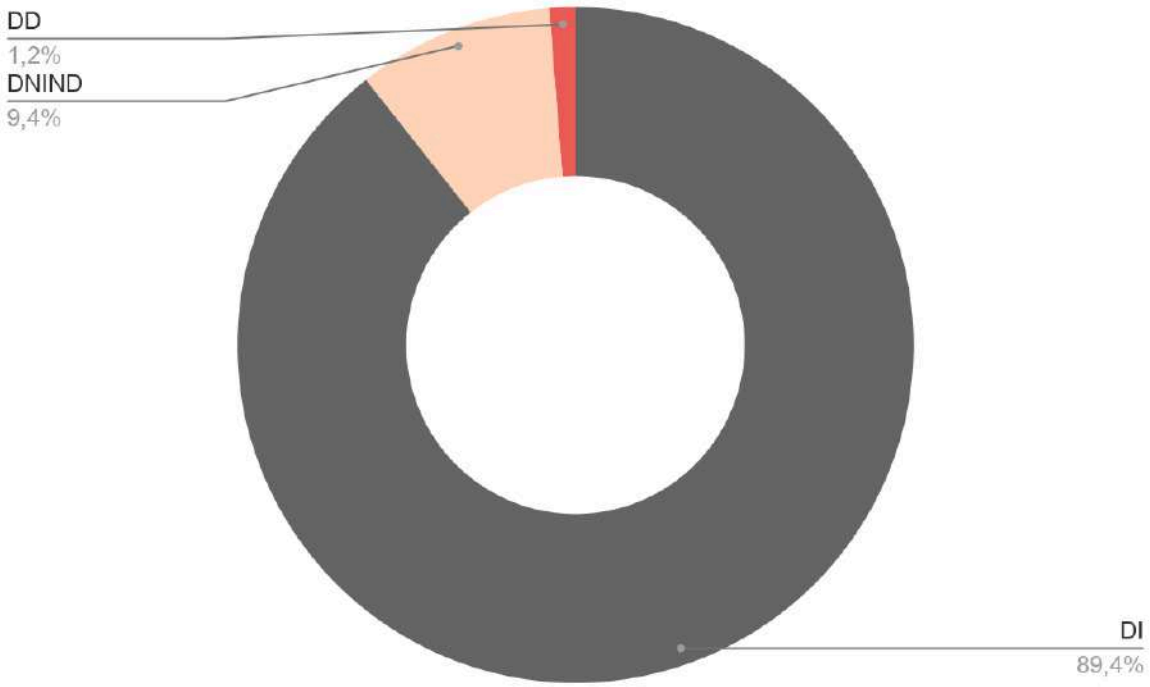
6.2.2. Répartition réglementaire par flux des déchets

Les **déchets** sont **répartis en trois grandes familles** selon leur nature :

- Déchet inerte (DI) ;
- Déchet non inerte non dangereux (DNIND) ;
- Déchets dangereux (DD).

Les définitions des familles de déchets sont données en *Annexe 07*.

CLASSIFICATION DE DÉCHET	MASSE [T]	PART DE LA MASSE TOTALE [%]
DI	398,4	89,4
DNIND	41,9	9,4
DD	5,5	1,2
TOTAL	**445,8**	**100,0**



Répartition des déchets
selon la classification réglementaire

Cette quantité de déchets représente un ratio de masse par rapport à la surface de bâti de **1,7 tonnes/m²**.

6.2.3. Répartition des déchets par famille

CODE DÉCHET	DÉSIGNATION	MASSE [T]	PART DE LA MASSE TOTALE [%]
16 02 13*	Équipements mis au rebut contenant des composants dangereux (3) autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 12	0,1	0,0%
16 02 14	Équipements mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 13	0,3	0,1%
17 01 01	Béton (armé ou non)	393,4	88,2%
17 01 03	Tuiles et céramiques	3,5	0,8%
17 01 07	Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06	0,9	0,2%
17 02 01	Bois	6,9	1,6%
17 02 02	Verre	0,6	0,1%
17 02 03	Matières plastiques	0,7	0,1%
17 04 01	Cuivre, bronze, laiton	0,2	0,0%
17 04 02	Aluminium	0,4	0,1%
17 04 04	Zinc	0,9	0,2%
17 04 05	Fer et acier	23,9	5,4%
17 04 07	Métaux en mélange	0,2	0,0%
17 06 04	Matériaux d'isolation autres que ceux visés aux rubriques 17 06 01 et 17 06 03	1,0	0,2%
17 06 05*	Matériaux de construction contenant de l'amiante	5,4	1,2%
17 08 02	Matériaux de construction à base de gypse autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01	1,3	0,3%
17 09 04	Déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01,17 09 02 et 17 09 03	6,1	1,4%
TOTAL	-	**445,8**	**100,0**

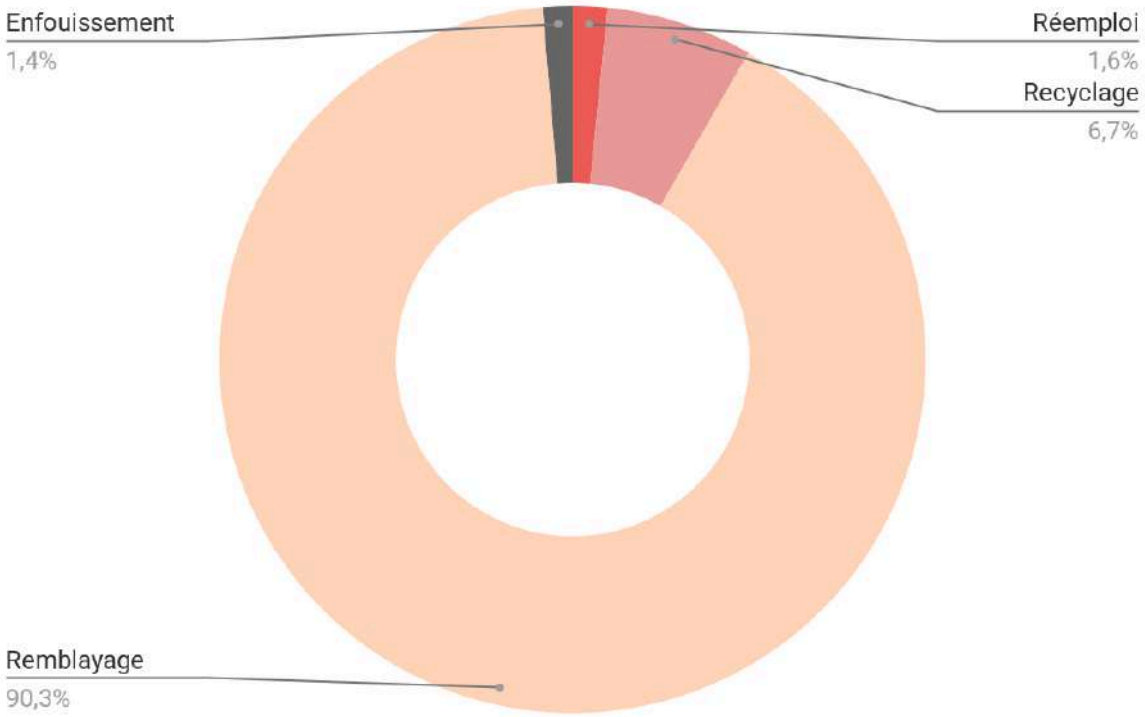
6.3. Valorisation des déchets

6.3.1. Modes de valorisation

La **valorisation des déchets** consiste à réemployer ou recycler la matière ou à l'utiliser pour du remblayage ou de l'incinération avec valorisation énergétique, afin de réduire son impact environnemental et de maximiser l'utilisation des ressources. Contrairement à l'élimination (incinération sans valorisation énergétique et enfouissement), la valorisation vise à transformer ces déchets en une nouvelle ressource utile.

Les **différents modes de traitement** sont classés ci-dessous, du plus souhaitable au moins souhaitable, selon la hiérarchie des modes de traitement.

TYPE DE TRAITEMENT	MODE DE TRAITEMENT	MASSE [T]	PART DE LA MASSE TOTALE [%]
VALORISATION	Réemploi	6,9	1,6
	Recyclage	29,6	6,7
	Remblayage	397,8	90,3
	Incinération avec valorisation énergétique	0,0	0,0
	SOUS-TOTAL	**434,3**	**98,6**
DÉCHETS ULTIMES	Incinération sans valorisation énergétique	0,0	0,0
	Enfouissement	6,0	1,4
	SOUS-TOTAL	**6,0**	**1,4**
TOTAL	**-**	**440,3**	**100,0**



Répartition des modes de valorisation des déchets possibles

Parmi les 440,3 T de déchets estimés sur votre opération (hors déchets dangereux), **98,6 %** peuvent être valorisés avec une valeur ajoutée.

6.3.2. Réemploi

6.3.2.1. Quantification des PEM réemployables

Sur cette opération, les matériaux ayant un **potentiel de réemploi** représentent **7,0 T**, soit **1,6 %** de la masse totale (hors déchets dangereux) des produits, équipements, matériaux et déchets impactés par les travaux.

Le cas échéant, les quantités indiquées dans ce diagnostic correspondent aux quantités estimées avant dépose et prennent en compte des taux de pertes de matière liée à la phase de déconstruction du/des bâtiment(s). Les résidus sont alors considérés dans les autres modes de traitement (cf. Hiérarchisation de modes de traitement en *Partie 1.1.*).

Le **pourcentage de matériaux de réemploi** indiqué correspond à un **idéal de réemploi**, basé sur une **démarche volontariste de la maîtrise d'ouvrage**.
Il pourra être atteint en pratiquant un **réemploi sur site** et une **cession hors site**.

6.3.2.2. Identification des PEM réemployables

Les Produits, Équipements et Matériaux (PEM) réemployables sont listés dans le tableau suivant :

DÉSIGNATION	QUANTITÉ RÉEMPLOYABLE	UNITÉ	MASSE RÉEMPLOYABLE [T]
Barre de maintien PMR inox	3	u	**0,004**
Barre de maintien PMR PVC	1	u	**0,005**
Boitier brise glace	1	u	**0,000**
Charpente bois traditionnelle	1	ens	**6,075**
Couverture en zinc	135,0	m2	**0,805**
Distributeur d'essuie-tout	2	u	**0,002**
Ferme-porte	7	u	**0,014**
Miroir rond	1	u	**0,004**
Robinet thermostatique de radiateur	9	u	**0,001**
Support pour savon en métal	5	u	**0,002**
Vidoir céramique	1	u	**0,033**
TOTAL	**-**	**-**	**6,9**

6.3.2.3. Opportunités de réemploi sur site

Sans objet.

6.3.2.4. Filières préconisées pour le réemploi hors site

Dans le cas où les matériaux listés ci-dessus ne trouveraient pas leur place dans le nouveau projet (inadéquation avec le programme, contraintes techniques, esthétiques ou financières), leur réemploi peut néanmoins être réalisé :

- Ils peuvent être **cédés à titre onéreux ou gratuitement** par la MOA à des repreneur·euse·s extérieur·e·s divers·es ;
- L'**identification de filières** a été réalisée par l'intermédiaire des sites OPALIS, le réseau de Boma et les plateformes numériques professionnelles ;
- Le cas échéant, la **traçabilité des matériaux** et les **transferts de propriété** devront être assurés par la rédaction de contrats de cession en bonne et due forme ;
- Une **dépose précautionneuse**, un **stockage soigné** sur place et un **retrait en pied de chantier** des matériaux est préconisé.

Un tableau détaillé des filières est disponible en *Annexe 08*.

6.3.3. Recyclage

6.3.3.1. Quantification des PEM recyclables

Sur cette opération, les matériaux pouvant être recyclés représentent **29,6 T**, soit **6,7 %** de la masse totale (hors déchets dangereux) des produits, équipements, matériaux et déchets impactés par les travaux.

Le **pourcentage de matériaux recyclable** indiqué correspond à un **idéal de recyclage**, basé sur une **démarche volontariste de la maîtrise d'ouvrage**, un **tri efficace et de qualité sur chantier** et un **envoi en filières dédiées.**
Il concerne essentiellement les **déchets non inertes non dangereux (DNIND)**.

6.3.3.2. Identification des PEM recyclables

Les PEM recyclables sont listés dans le tableau suivant :

DÉSIGNATION	QUANTITÉ RECYCLABLE	UNITÉ	MASSE RECYCLABLE [T]
Ferrailles (béton armé)	163,9	m3	**21,3**
Réseau ventilation - général (galva)	1311,0	kg	**1,3**
Menuiserie ext alu DV	27	u	**1,1**
FP plaque de plâtre	72,8	m2	**0,7**
Radiateur acier à ailettes / panneau (eau)	20	u	**0,6**
CL plaques de plâtre	213,0	m2	**0,6**

Porte int bois aggloméré	10	u	**0,6**
Sol PVC	172,9	m2	**0,4**
Oculus porte ext DV	1	u	**0,4**
FP rails et suspentes	140,9	m2	**0,3**
Réseau eau AR terminaux CVC - général (acier)	233,1	kg	**0,2**
Dormant porte int bois	11	u	**0,2**
Porte int verre	1	u	**0,1**
Réseau électrique général	127,9	kg	**0,1**
Gaine de ventilation galva 800mm	5,6	ml	**0,1**
Grille de défense	12	u	**0,1**
Ossature métallique (cloison)	106,5	m2	**0,1**
Volet roulant PVC	15	u	**0,1**
Meuble de cuisine	2	u	**0,1**
Réseau eau arrivée - général (cuivre)	78,5	kg	**0,1**
Pompes de circulation	5	u	**0,1**
Module échangeur de chaleur	1	u	**0,1**
Rail de chemin de cable perforé yc suspentes et fixations	14,2	ml	**0,1**
Gouttière en zinc	39,0	ml	**0,1**
Descente d'eaux pluviales (zinc)	28,0	ml	**0,1**
Divers DEEE	111,0	u	**0,1**
Boitier luminaire métal	27,0	u	**0,1**
Moteur VMC simple flux	2,0	u	**0,1**
Réseau eaux grises - général (PVC)	48,0	kg	**0,0**
Tablettes bois	0,1	m3	**0,0**
Descente d'eaux pluviales (fonte)	4,0	ml	**0,0**
Porte ext alu pleine	1,0	u	**0,0**
Extracteur d'air	1,0	u	**0,0**
Boitier luminaire PVC	14,0	u	**0,0**
Réseau eaux vannes - général (PVC)	23,6	kg	**0,0**
Armoire électrique	1,0	u	**0,0**
Coffret électrique	1,0	u	**0,0**
Miroir	3,0	u	**0,0**
Vanne d'arrêt	20,0	u	**0,0**
Évier double bac inox	1,0	u	**0,0**
Tube fluorescent	95,0	u	**0,0**

Mitigeur	8,0	u	**0,0**
Évier un bac inox	1,0	u	**0,0**
Colonne de douche	2,0	u	**0,0**
Store intérieur	1,0	u	**0,0**
Prises, interrupteurs, RJ45	55,0	u	**0,0**
Bouche de ventilation PVC	17,0	u	**0,0**
BAES non led	4,0	u	**0,0**
Mélangeur	4,0	u	**0,0**
Distributeur essuie tout	4,0	u	**0,0**
Distributeur de papier toilette PVC	3,0	u	**0,0**
Boitier luminaire verre	1,0	u	**0,0**
Distributeur de savon	4,0	u	**0,0**
Bouche de ventilation alu	6,0	u	**0,0**
Robinet Thermostatique de radiateur	10,0	u	**0,0**
Ampoule	11,0	u	**0,0**
Interphonie et téléphonie fixe	1,0	u	**0,0**
Alarme	1,0	u	**0,0**
TOTAL	**-**	**-**	**29,6**

6.3.3.3. Filières préconisées

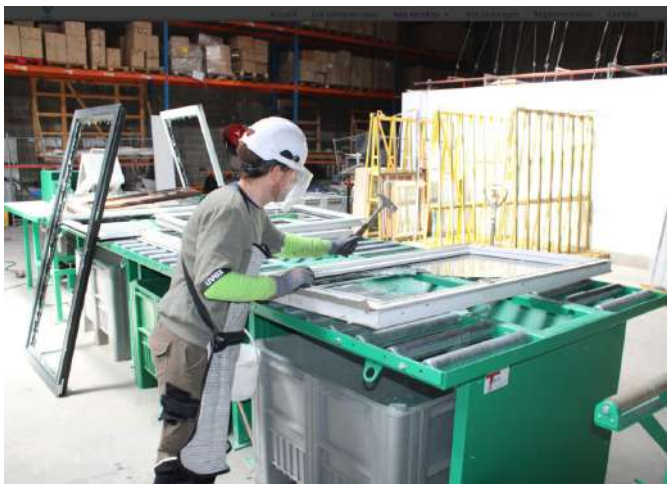
Dans le cadre d'un projet de construction (démolition, réhabilitation et/ou construction neuve) plusieurs **opportunités de recyclage** sont **systématiquement mobilisables** :

- La mise en place d'un **tri 7 flux** exemplaire, permettant de maîtriser les coûts et de maximiser le recyclage des déchets de papier, métal, plastique, verre, textiles, bois, fraction minérale et plâtre. Ce tri 7 flux est encadré par le Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 ;
- L'utilisation de la **Responsabilité Élargie du Producteur (REP) bâtiment**, permettant de bénéficier de la reprise gratuite de certains déchets (DEEE, menuiseries extérieures, ...). Le principe de la REP est inscrit dans l'article L541-10 du Code de l'Environnement ;
- Plus spécifiquement, les tri et recyclage fins du **plâtre** (qui peut notamment être réintégré dans de nouvelles plaques de plâtre), des **éléments métalliques** ne se qualifiant pas pour des opérations de réemploi et des **emballages de chantier** (cartons, plastiques fins, plastiques PVC et palettes).

De plus, les **menuiseries extérieures** en aluminium et double vitrage (27 unités pour 1,7 tonnes) peuvent bénéficier d'un **recyclage en boucle fermée**. Ce dernier consiste en la récupération et la séparation des châssis et vitrages par une filière spécialisée, membre du **réseau Recyfe** (*Réseau Origami* en Alsace). Dans le cadre de la REP, le traitement des menuiseries est pris en charge gratuitement. Il reste alors à charge de la MOA : la dépose et le tri (mise en benne) sur chantier, la

location des bennes et le transport. Ce recyclage permet une meilleure valorisation matière des composants des menuiseries ; actuellement, 90 % des menuiseries déposées sont enfouies*.

* Source : ADEME





Un tableau détaillé des filières est disponible en *Annexe 08*.

6.3.4. Remblayage

6.3.4.1. Quantification des PEM remblayables

Sur cette opération, les matériaux pouvant être remblayés représentent **397,8 T**, soit **90,3 %** de la masse totale (hors déchets dangereux) des produits, équipements, matériaux et déchets impactés par les travaux.

Le **pourcentage de matériaux remblayables** indiqué correspond à un **tri efficace et de qualité sur chantier** et à un **envoi en filières dédiées.**
Il concerne essentiellement les **déchets inertes (DI)**.

6.3.4.2. Identification des PEM remblayables

CLASSIFICATION DE DÉCHET	CATÉGORIE DE DÉCHET	DÉSIGNATION	MASSE REMBLAYABLE [T]
DI	**Autres déchets inertes**	Colle de carrelage	**0,3**
DI	**Autres déchets inertes**	Colle de faïence	**0,6**
DI	**Béton**	Dalle béton armé	**167,7**
DI	**Béton**	Façade béton armé	**225,7**
DI	**Équipements sanitaires (lavabos, éviers, WC, ...)**	Bac à douche céramique	**0,1**

DI	**Équipements sanitaires (lavabos, éviers, WC, ...)**	Lavabo céramique suspendu	**0,1**
DI	**Équipements sanitaires (lavabos, éviers, WC, ...)**	WC sur pied	**0,1**
DI	**Tuiles et céramiques**	Carrelage	**0,8**
DI	**Tuiles et céramiques**	Faïence	**2,4**
DI	**Tuiles et céramiques**	Tablettes en céramique	**0,0**
TOTAL	**-**	**-**	**397,8**

6.3.5. Incinération avec valorisation énergétique

6.3.5.1. Quantification des PEM incinérables avec valorisation

Sans objet.

6.3.5.2. Identification des PEM incinérables avec valorisation

Sans objet.

7. CONDITIONS DE RÉALISATION DU DIAGNOSTIC

7.1. Visite sur site

7.1.1. Dates de la visite

L'annexe de la CPAM a été visitée le par une personne de chez Boma, accompagnée du référent entretien et maintenance de la CPAM.

7.1.2. Conditions de la visite

Sans objet.

7.2. Contenu du rapport selon la norme de diagnostic XP X46-039

7.2.1. Écart avec la norme

Dans ce rapport, la ventilation des flux de déchets (cf. *Partie 6.2.2.*) est donnée selon les catégories de l'ancienne norme de diagnostic PEMD (DI, DNIND et DD) et non de la nouvelle norme (DI, DD, DNIND, DEEE et DEA).

Cet écart est dû aux latences inhérentes à la mise à jour de nos procédés, outils et documents de diagnostic.

7.2.2. Investigations approfondies ou complémentaires

Sans objet.

ANNEXES

Annexe 01 - Fiches produits 34
Annexe 02 - Attestation d'assurance 45
Annexe 03 - Données relatives au CERFA 16287*01 48
Annexe 04 - Dossier photographique 49
Annexe 05 - Listing détaillé des déchets 57
Annexe 06 - Gestion des déchets sur site 62
Annexe 07 - Glossaire de l'économie circulaire 64
Annexe 08 - Filières de valorisation préconisées 67

Annexe 01 - Fiches produits

CONTENU ET MODE D'EMPLOI

La visite sur site a permis d'identifier des matériaux à fort potentiel de valorisation en réemploi, en surcyclage ou en réutilisation. Leurs principales caractéristiques sont résumées sous la forme de fiches individuelles disponibles dans les annexes.

Dans un souci de simplification, des matériaux à fonction différente mais de nature similaire sont parfois regroupés sur la même fiche, car leur filière de valorisation est identique.

Les fiches produits résument pour chaque matériau / chaque lot :

- La localisation dans le bâtiment.

- Les caractéristiques générales :
 - Désignation ;
 - Matériaux composants ;
 - État de conservation.

- Les dimensions et quantité, par type le cas échéant, y compris le poids estimé.

- Les opportunités de valorisation :
 - Réemploi avec usage initial : le produit garde le même usage que celui pour lequel il a été fabriqué. La matière reste intègre. Le produit peut subir une phase de préparation sommaire (nettoyage, grattage, remise en peinture)[1] ;
 - Réemploi avec détournement d'usage (réutilisation) : le produit va être utilisé pour un autre usage. Cela implique parfois une transformation de sa forme (redimensionnement...) mais la matière reste intègre ;
 - Surcyclage : la matière est transformée / incorporée dans un produit de qualité supérieure (technique ou esthétique) au produit primaire.

- Des préconisations générales en cas de réemploi :
 - Accessibilité ;
 - Modes de fixation / de dépose ;
 - Conditionnement et stockage ;
 - Tests complémentaires éventuels.

[1] N.B. : L'opportunité de réaliser ce réemploi sur site ou hors site n'est pas discuté ici. Cette décision appartient aux MOA, MOE et décideurs opérationnels du projet (étape suivante de la démarche d'économie circulaire).

FICHES PRODUITS RÉEMPLOI

BOMA



Colmar(68000)

Annexe de la CPAM du Haut-Rhin

GISEMENT 1424

Colmar (68000)
Gisement 1424

1. Couverture en zinc
2. Charpente en bois
3. Accessoires sanitaires et vidoir
4. Robinets thermostatiques
5. Boîtier brise-glace
6. Ferme-portes
7. Mobilier divers



Couverture en zinc 01

NOTE : La toiture n'a pas pu être visitée. L'hypothèse de réemploi se base sur le rapport de diagnostic du bâti existant.







LOCALISATION

Toiture

DIMENSIONS ET QUANTITÉS

Type	Qtt (m2)	Poids (kg)
Couverture en zinc	135	805

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Description	Couverture en zinc
Matériaux	Zinc
État	Hypothèse : Bon à très bon
Âge estimé	Entre 10 et 50 ans
Mode d'assemblage	Mécanique

OPPORTUNITÉS DE VALORISATION

Réemploi usage identique	Oui
Réemploi usage détourné	Oui
Recyclage	Envoie en filière dédiée

DÉPOSE ET STOCKAGE EN VUE DU RÉEMPLOI

Accessibilité	Travail avec intervention en hauteur
Dépose	Précautionneuse
Conditionnement	Palettes avec protections
Analyse complémentaire	Non

REPRISE ET REMISE EN L'ÉTAT

Stockage	Extérieur possible
Préparation au réemploi	Nettoyage, tri

Charpente en bois 02

NOTE : La charpente n'a pas pu être visitée. L'hypothèse de réemploi se base sur le rapport de diagnostic du bâti existant. La photo correspond à la charpente du bâtiment principal.



LOCALISATION

Toiture

DIMENSIONS ET QUANTITÉS

Type	Qtt (ens)	Poids (t)
Charpente en bois	1	6,1

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Description	Charpente en bois traditionnelle
Matériaux	Bois
État	Hypothèse : Bon à très bon
Âge estimé	Supérieur à 50 ans
Mode d'assemblage	Mécanique

OPPORTUNITÉS DE VALORISATION

Réemploi usage identique	Oui
Réemploi usage détourné	Oui
Recyclage	Envoie en filière dédiée

DÉPOSE ET STOCKAGE EN VUE DU RÉEMPLOI

Accessibilité	Travail avec intervention en hauteur
Dépose	Précautionneuse Déboulonnage, dévissage
Conditionnement	Palettes avec intercalaires et protections
Analyse complémentaire	Diagnostic de l'état parasitaire du bois

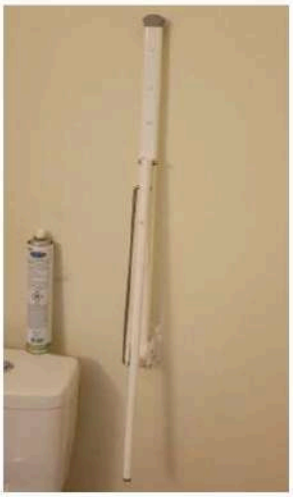
REPRISE ET REMISE EN L'ÉTAT

Stockage	Intérieur
Préparation au réemploi	Nettoyage, recoupes

Accessoires sanitaires et vidoir 03

POINT DE VIGILANCE : La céramique est fragile, un seul éclat peut empêcher le réemploi










LOCALISATION

Cuisines et Autocom (R-1 et R+2)

DIMENSIONS ET QUANTITÉS

Type	Qtt (u)	Poids (kg)
Barre de maintien PMR inox - 33 cm	1	0,5
Barre de maintien PMR inox - 63 cm	1	1
Barre de maintien PMR inox pliable - 84*84 cm (PRESSALIT)	1	2
Barre de maintien PMR PVC - 4,5 m	1	5
Distributeur d'essuie-tout (TORK)	2	2
Miroir rond - 50 cm	1	4
Support pour savon en métal	5	2
Vidoir avec grille (VILLEROY & BOCH)	1	33
TOTAL		**49,5**

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Description	WC, urinoirs et lavabos divers
Matériaux	Céramique / Acier / Laiton
État	Bon à très bon
Âge estimé	Entre 2 et 10 ans
Mode d'assemblage	Mécanique

OPPORTUNITÉS DE VALORISATION

Réemploi usage identique	Oui
Réemploi usage détourné	Non
Recyclage	Envoie en filière dédiée

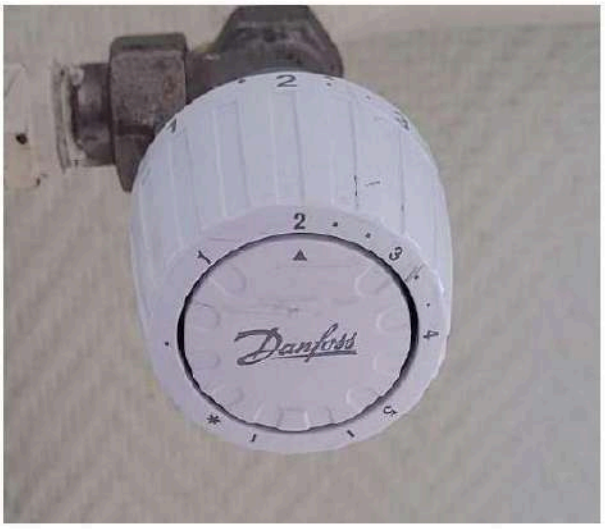
DÉPOSE ET STOCKAGE EN VUE DU RÉEMPLOI

Accessibilité	Travail sans intervention en hauteur
Dépose	Précautionneuse Déboulonnage, dévissage, dépose de la robinetterie, découpe des joints
Conditionnement	Palettes, caisses-palettes ou cartons annotés
Analyse complémentaire	Test d'étanchéité et de porosité pour le vidoir

REPRISE ET REMISE EN L'ÉTAT

Stockage	Intérieur Matériaux fragiles, sujets aux éclats
Préparation au réemploi	Nettoyage, désinfection, grattage des joints

Robinets thermostatiques 04



LOCALISATION

Ensemble du bâtiment

DIMENSIONS ET QUANTITÉS

Type	Qtt (u)	Poids (kg)
Robinet thermostatique (DANFOSS)	9	1

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Description	Robinet thermostatique de radiateur
Matériaux	DEEE non-dangereux / Métal / PVC
État	Bon à très bon
Âge estimé	Entre 2 et 10 ans
Mode d'assemblage	Mécanique

OPPORTUNITÉS DE VALORISATION

Réemploi usage identique	Oui
Réemploi usage détourné	Non
Recyclage	Envoie en filière dédiée

DÉPOSE ET STOCKAGE EN VUE DU RÉEMPLOI

Accessibilité	Travail sans intervention en hauteur
Dépose	Dévissage
Conditionnement	Caisses palettes ou carton annoté
Analyse complémentaire	Test de fonctionnement avant dépose

REPRISE ET REMISE EN L'ÉTAT

Stockage	Intérieur
Préparation au réemploi	Nettoyage

Boîtier brise-glace 05



LOCALISATION

Circulation (RDJ)

DIMENSIONS ET QUANTITÉS

Type	Qtt (u)	Poids (kg)
Boîtier brise-glace (NUGELEC)	1	0,2

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Description	Boîtier brise-glace
Matériaux	DEEE non-dangereux / PVC
État	Bon
Âge estimé	Entre 2 et 10 ans
Mode d'assemblage	Mécanique

OPPORTUNITÉS DE VALORISATION

Réemploi usage identique	Oui
Réemploi usage détourné	Non
Recyclage	Envoie en filière dédiée

DÉPOSE ET STOCKAGE EN VUE DU RÉEMPLOI

Accessibilité	Travail sans intervention en hauteur
Dépose	Aisée, précautionneuse
Conditionnement	Caisse-palette ou carton annoté
Analyse complémentaire	Test de bon fonctionnement avant dépose

REPRISE ET REMISE EN L'ÉTAT

Stockage	Intérieur
Préparation au réemploi	Nettoyage

Ferme-portes

06



LOCALISATION

Portes des pièces (RDJ)

DIMENSIONS ET QUANTITÉS

Type	Qtt (u)	Poids (kg)
Ferme-porte (GEZE)	7	14

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Description	Ferme-porte
Matériaux	Acier
État	Très bon
Âge estimé	Inférieur à 2 ans
Mode d'assemblage	Mécanique

OPPORTUNITÉS DE VALORISATION

Réemploi usage identique	Oui
Réemploi usage détourné	Non
Recyclage	Envoie en filière dédiée

DÉPOSE ET STOCKAGE EN VUE DU RÉEMPLOI

Accessibilité	Travail sans intervention en hauteur
Dépose	Aisée, précautionneuse
Conditionnement	Caisse-palette ou carton annoté
Analyse complémentaire	Test de bon fonctionnement avant dépose

REPRISE ET REMISE EN L'ÉTAT

Stockage	Intérieur
Préparation au réemploi	Nettoyage

Mobilier divers

07

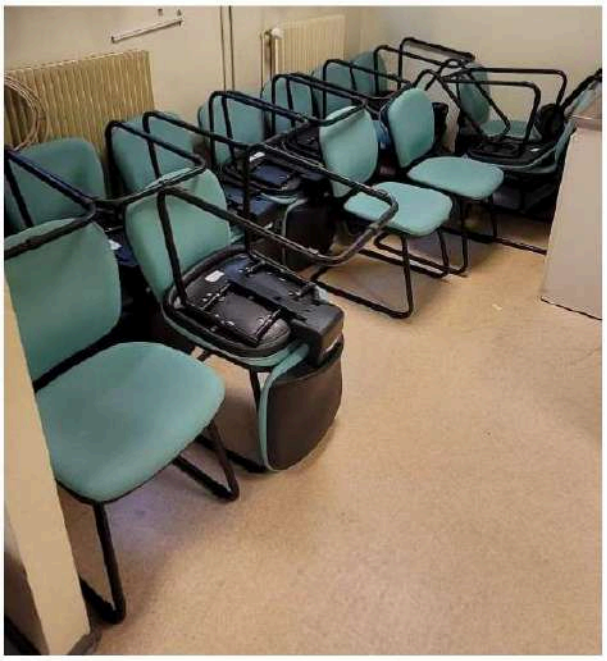






LOCALISATION

Ensemble du bâtiment





BUREAU D'ÉTUDES
POUR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE
DE LA CONSTRUCTION

5 rue Kuhn 67000 Strasbourg
contact@boma.alsace
www.boma.alsace

Les bonnes matières

Annexe 02 – Attestation d'assurance

ACTE IARD

S.A. à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 11 433 676 € – 332 948 546 RCS Strasbourg
Société régie par le Code des assurances
Siège social : ESPACE EUROPÉEN DE L'ENTREPRISE - 14 AVENUE DE L'EUROPE – 67300 SCHILTIGHEIM
Adresse postale : CS 70016 - 67014 STRASBOURG CEDEX
Tél. 03 88 37 69 00 – assur@groupe-cam.com – www.groupe-cam.com

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :
N° assuré : 1183588
N° contrat : 2 736622
N° SIREN : 853646644

Pour tout renseignement, contacter :
RMT COURTAGE EN ASSURANCE
20 AVENUE DU NEUHOF
CS 60072
67020 STRASBOURG CEDEX 1
Tél. : 03 88 33 01 11
Fax : 03 88 33 01 12
Courriel : info@assurances-rmt.fr

SAS BOMA
Les BOnnes MAtières
8 RUE DES COTTAGES
67100 STRASBOURG

ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat d'assurance GLOBAL INGENIERIE

Période de validité : du 01/01/2026 au 31/12/2026

ACTE IARD ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle GLOBAL INGENIERIE numéro 2 736622.

1 – PERIMETRE DES MISSIONS PROFESSIONNELLES GARANTIES

Seules les missions suivantes sont garanties par le présent contrat :
MOER : Maîtrise d'oeuvre complète limitée au domaine du réemploi
AMOR : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage limitée au domaine du réemploi
PEMD : Diagnostic produits, équipements, matériaux et déchets
AMO : Mission d'assistance et de conseil au maître de l'ouvrage

2 – GARANTIES D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET COMPLEMENTAIRE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :
- aux missions professionnelles suivantes : selon liste au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 €.
 Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de 3 000 000 € par sinistre ;
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants : tous travaux, produits et procédés de construction.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

PCOATD0008884313 06/01/2026 14:07

Tous les papiers sont recyclables

S.A. à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 11 433 676 € – 332 948 546 RCS Strasbourg
Société régie par le Code des assurances
Siège social : ESPACE EUROPÉEN DE L'ENTREPRISE - 14 AVENUE DE L'EUROPE – 67300 SCHILTIGHEIM
Adresse postale : CS 70016 - 67014 STRASBOURG CEDEX
Tél. 03 88 37 69 00 – assur@groupe-cam.com – www.groupe-cam.com

2.1 ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

2.2 GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du code civil.
La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.
Le montant des garanties accordées reste celui prévu par l'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

3 – GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

La garantie objet du présent paragraphe s'applique:
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux opérations de construction non soumises à l'obligation d'assurance dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 €. Au-delà de ce montant, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire auprès de l'assureur un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera appliqué la règle proportionnelle prévue à l'article L121-5 du code des assurances;
- aux missions professionnelles, travaux, produits et procédés de construction suivants : selon liste au paragraphe 2 ci-avant.

S.A. à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 11 433 676 € – 332 948 546 RCS Strasbourg
Société régie par le Code des assurances
Siège social : ESPACE EUROPÉEN DE L'ENTREPRISE - 14 AVENUE DE L'EUROPE – 67300 SCHILTIGHEIM
Adresse postale : CS 70016 - 67014 STRASBOURG CEDEX
Tél. 03 88 37 69 00 – assur@groupe-cam.com – www.groupe-cam.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur. Tous travaux, ouvrages ou opérations ne correspondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet sur demande spéciale de l'assuré d'une garantie spécifique, soit par contrat soit par avenant.

4 – GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION

La garantie objet du présent paragraphe s'applique:
- aux conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant à l'assuré à l'occasion de l'exploitation de son cabinet ou de sa société pour l'exercice de son activité ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

5 – GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Cette garantie a vocation à couvrir les dommages causés aux tiers relevant de la responsabilité civile professionnelle de l'assuré en dehors des dispositions relevant des articles 1792 et suivants du code civil relatifs à la garantie décennale traités au paragraphe 2 ci-avant.
La garantie objet du présent paragraphe s'applique:
- aux missions professionnelles listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Schiltigheim,
Le 06/01/2026

Le Président du directoire

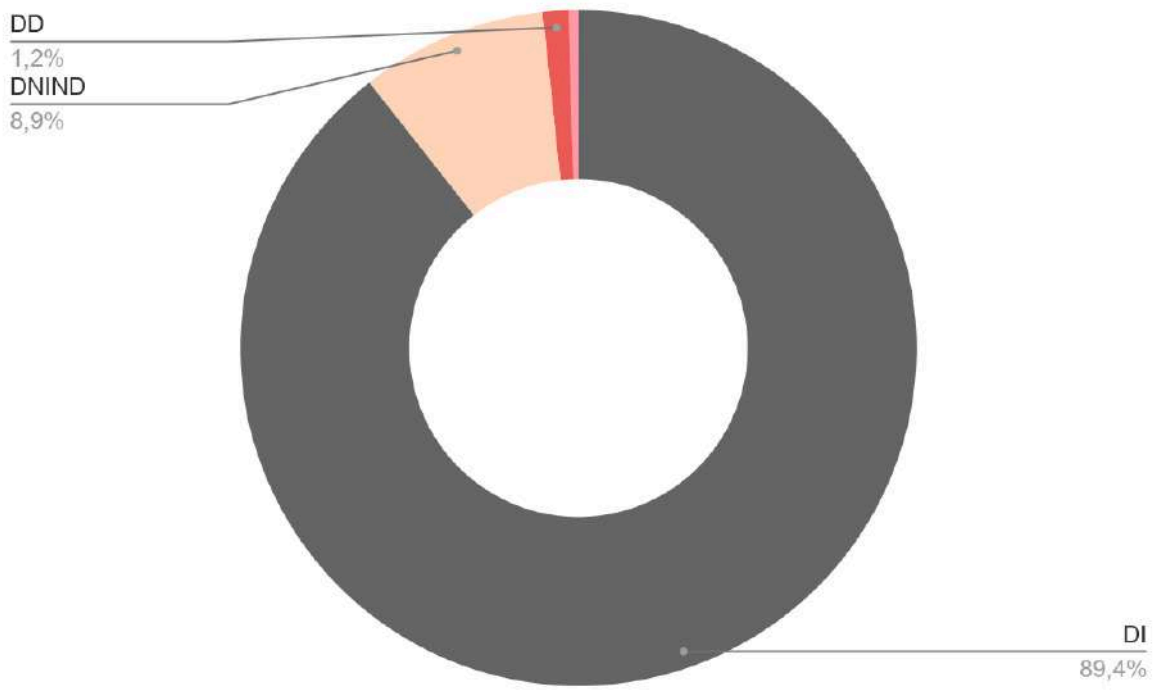
PCOATD0008884313 06/01/2026 14:07

Annexe 03 - Données relatives au CERFA 16287*01

La répartition des déchets estimés est donnée selon la classification réglementaire européenne des déchets, dont les définitions sont données en *Annexe 07*, et les compléments du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires français, issus du CERFA 16287*01, relatif à la déclaration du diagnostic PEMD sur la plateforme dédiée du CSTB :

- **Déchet inerte (DI)** selon la classification réglementaire européenne
- **Déchet non inerte non dangereux (DNIND)** selon la classification réglementaire européenne
- **Déchet dangereux (DD)** selon la classification réglementaire européenne
- **Déchet équipement (DE)** selon le CERFA 16287*01. Ces déchets comprennent les équipements sanitaires, ceux des équipements de chauffage, climatisation ou frigorifiques ou encore le matériel industriel ou le mobilier.

CLASSIFICATION DE DÉCHET	MASSE [T]	PART DE LA MASSE TOTALE [%]
DI	398,5	89,4
DNIND	39,7	8,9
DD	5,5	1,2
DEA	0,1	0,0
DEEE	2,0	0,5
TOTAL	**445,8**	**100,0**



Répartition des déchets
selon la classification réglementaire du CERFA 16287*01

Annexe 04 – Dossier photographique

EXTÉRIEUR :















REZ-DE-JARDIN (RDJ) :


















MATRA HACHETTE
INFIRMIERE 12
MEDECIN 22
MC 210




SORTIE
SECOURS



















REZ-DE-CHAUSSÉE (RDC) :






























PROP






VIM
Experts en ventilation

Annexe 05 – Listing détaillé des déchets

RAPPELS

- Les quantités de PEMD indiquées sont issues d'une observation au réel. L'estimation par ratio n'est effectuée que pour les PEMD non visibles / non accessibles / non visités.
- Les unités de mesures des PEMD ont été choisies par nos soins avec pertinence.
- Le pourcentage de recyclage indiqué correspond à un idéal de recyclage, basé sur une démarche volontariste du maître d'ouvrage, et une qualité de tri sur le chantier et l'envoi à des filières dédiées.
- Les objectifs de valorisation annoncés pourraient être atteints en encourageant les entreprises de curage et de démolition, et en imposant aux CCTP des taux ambitieux de recyclage.
- Pour information, la loi impose au minimum un taux de valorisation de 70% (conservation, réemploi, recyclage).

CLASSIFICATION DE DÉCHET	CATÉGORIE DE DÉCHET	DÉSIGNATION	RÉEMPLOI [T]	RECYCLAGE [T]	REMBLAYAGE [T]	INCINÉRATION AVEC VE* [T]	INCINÉRATION SANS VE* [T]	ENFOUIS-SEMENT [T]	DÉPOLLUTION OU STOCKAGE [T]
DI	**Autres déchets inertes**	Colle de carrelage	0,0	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0
DI	**Autres déchets inertes**	Colle de faïence	0,0	0,0	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0
DI	**Béton**	Dalle béton armé	0,0	0,0	167,7	0,0	0,0	0,0	0,0
DI	**Béton**	Façade béton armé	0,0	0,0	225,7	0,0	0,0	0,0	0,0
DI	**Équipements sanitaires (lavabos, éviers, WC, ...)**	Bac à douche céramique	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
DI	**Équipements sanitaires (lavabos, éviers, WC, ...)**	Lavabo céramique suspendu	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
DI	**Équipements sanitaires (lavabos, éviers, WC, ...)**	Vidoir céramique	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DI	**Équipements sanitaires (lavabos, éviers, WC, ...)**	WC sur pied	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
DI	**Luminaires (tubes fluorescents, lampes à décharges, lampes à LED)**	Boitier luminaire verre	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DI	**Matériel industriel ou mobilier**	Miroir	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DI	**Tuiles et céramiques**	Carrelage	0,0	0,0	0,8	0,0	0,0	0,0	0,0
DI	**Tuiles et céramiques**	Faïence	0,0	0,0	2,4	0,0	0,0	0,0	0,0
DI	**Tuiles et céramiques**	Tablettes en céramique	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DI	**Verre (sans cadre ou montant de fenêtres)**	Oculus porte ext DV	0,0	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

DI	**Verre (sans cadre ou montant de fenêtres)**	Porte int verre	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Aluminium**	FP rails et suspentes	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Aluminium**	Porte ext alu pleine	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Aluminium**	Store intérieur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Autre déchets dangereux (DD)**	Extincteur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0
DNIND	**Autres DEEE non dangereux**	Alarme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Autres DEEE non dangereux**	Armoire électrique	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Autres DEEE non dangereux**	BAES non led	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Autres DEEE non dangereux**	Boitier brise glace, arrêt d'urgence	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Autres DEEE non dangereux**	Coffret électrique	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Autres DEEE non dangereux**	Divers DEEE	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Autres DEEE non dangereux**	Interphonie et téléphonie fixe	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Autres DEEE non dangereux**	Prises, interrupteurs, RJ45	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Autres, non ferreux**	Descente d'eaux pluviales (fonte)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Autres, non ferreux**	Grille de défense	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Bois B : BR1**	Charpente bois traditionnelle	4,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Bois B : BR1**	Dormant porte int bois	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Bois B : BR1**	Platelage bois	1,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Bois B : BR1**	Porte int bois aggloméré	0,0	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Bois B : BR1**	Tablettes bois	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Bois B : BR2**	Divers bois	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Câbles**	Réseau électrique général	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Conduits de fluide et canalisations**	Conduit acier calorifugé	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Conduits de fluide et canalisations**	Gaine de ventilation galva 800mm	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Conduits de fluide et canalisations**	Réseau eau AR terminaux CVC - général (acier)	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

DNIND	**Conduits de fluide et canalisations**	Réseau eau arrivée - général (cuivre)	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Conduits de fluide et canalisations**	Réseau eaux grises - général (PVC)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Conduits de fluide et canalisations**	Réseau eaux vannes - général (PVC)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Conduits de fluide et canalisations**	Réseau ventilation - général (galva)	0,0	1,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Équipement divers (ascenseurs, armoires TGBT, ...)**	Ascenseur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,8	0,0
DNIND	**Équipements sanitaires (lavabos, éviers, WC, ...)**	Bac à douche résine	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Équipements sanitaires (lavabos, éviers, WC, ...)**	Colonne de douche	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Équipements sanitaires (lavabos, éviers, WC, ...)**	Évier double bac inox	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Équipements sanitaires (lavabos, éviers, WC, ...)**	Évier un bac inox	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Équipements sanitaires (lavabos, éviers, WC, ...)**	Mélangeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Équipements sanitaires (lavabos, éviers, WC, ...)**	Mitigeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Équipements sanitaires (lavabos, éviers, WC, ...)**	Réservoir chasse d'eau haut	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Équipements sanitaires (lavabos, éviers, WC, ...)**	Vanne d'arrêt	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Équipements sanitaires (lavabos, éviers, WC, ...)**	Vidoir - grille métallique	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Fenêtres et autres ouvertures vitrées : bois/alu/pvc et simple vitrage ou double vitrage**	Menuiserie ext alu DV	0,0	1,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0
DNIND	**Ferreux**	Barre de maintien PMR inox	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Ferreux**	Ferme-porte	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Ferreux**	Ferrailles (béton armé)	0,0	21,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Ferreux**	Ossature métallique (cloison)	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Ferreux**	Rail de chemin de cable perforé yc suspentes et fixations	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

DNIND	**Génie climatique (chauffage, climatisation, ventilation)**	Bouche de ventilation alu	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Génie climatique (chauffage, climatisation, ventilation)**	Bouche de ventilation PVC	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Génie climatique (chauffage, climatisation, ventilation)**	Extracteur d'air	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Génie climatique (chauffage, climatisation, ventilation)**	Module échangeur de chaleur	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Génie climatique (chauffage, climatisation, ventilation)**	Moteur VMC simple flux	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Génie climatique (chauffage, climatisation, ventilation)**	Pompes de circulation	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Génie climatique (chauffage, climatisation, ventilation)**	Radiateur acier à ailettes / panneau (eau)	0,0	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Génie climatique (chauffage, climatisation, ventilation)**	Robinet Thermostatique de radiateur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Laines minérales de verre**	FP dalles minérales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0
DNIND	**Laines minérales de verre**	Laine de verre	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	0,0
DNIND	**Laines minérales de verre**	Laine de verre (cloison)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0
DNIND	**Luminaires (tubes fluorescents, lampes à décharges, lampes à LED)**	Ampoule	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Luminaires (tubes fluorescents, lampes à décharges, lampes à LED)**	Boitier luminaire métal	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Luminaires (tubes fluorescents, lampes à décharges, lampes à LED)**	Boitier luminaire PVC	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Luminaires (tubes fluorescents, lampes à décharges, lampes à LED)**	Tube fluorescent	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Matériel industriel ou mobilier**	Distributeur de papier toilette PVC	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Matériel industriel ou mobilier**	Distributeur de savon	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Matériel industriel ou mobilier**	Distributeur essuie tout	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

DNIND	**Matériel industriel ou mobilier**	Meuble de cuisine	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Mélange de DND listés ci-dessus**	CL brique creuse + enduit plâtre	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,2	0,0
DNIND	**Mélange de DND listés ci-dessus**	Divers DND	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7	0,0
DNIND	**Mélange de DND listés ci-dessus**	Enrouleur de sangle de volet roulant	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Plaques et carreaux**	CL plaques de plâtre	0,0	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Plaques et carreaux**	FP plaque de plâtre	0,0	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**PVC**	Divers PVC	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**PVC**	Sol PVC	0,0	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**PVC**	Volet roulant PVC	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Zinc**	Couverture en zinc	0,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Zinc**	Descente d'eaux pluviales (zinc)	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DNIND	**Zinc**	Gouttière en zinc	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DD	**Amiante (précisez)**	Enduit plâtre	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5,3
DD	**Amiante (précisez)**	Peinture mur amiantée	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
DD	**Génie climatique (chauffage, climatisation, ventilation)**	Climatiseur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
TOTAL	**-**	**-**	**6,9**	**29,6**	**397,8**	**0,0**	**0,0**	**6,0**	**5,5**

Annexe 06 – Gestion des déchets sur site

RAPPELS DES INTERDICTIONS GÉNÉRALES

Il est strictement interdit :

- De brûler les déchets à l'air libre ;
- D'enfouir les déchets sur le site ;
- De déverser dans le réseau d'assainissement des déchets non compatibles avec celui-ci ;
- De laisser des déchets sur le lieu du chantier ou de les mettre dans des bennes non prévues à cet effet ;
- Tout mélange de déchets dangereux entre eux et avec d'autres catégories de déchets (déchets inertes et déchets non dangereux) ;
- Tout mélange de déchets non dangereux et de déchets inertes.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Les rues environnantes (rue Bruat au Nord et boulevard du Général Leclerc à l'Est) ont une largeur standard, permettant une bonne évacuation de bennes et une circulation relativement aisée des camions.

ENVIRONNEMENT OU DÉLIMITATION

Les travaux de démolition à proximité de bâtiments en exploitation sont soumis à une réglementation stricte pour garantir la sécurité des personnes et des biens, minimiser les nuisances et prévenir les dommages. Les points suivants devront être respectés : évaluation des risques, coordination avec les occupants, mesures de protection des biens environnants, et conformité avec toutes les exigences administratives et sécuritaires.

ZONE DU CHANTIER

Le futur siège de la CPAM du Haut-Rhin est situé en plein cœur d'une zone résidentielle. L'entreprise en charge de la démolition / curage / dépose devra prendre toutes les précautions pour limiter le bruit et la poussière, et respecter les conditions d'utilisation ou d'exploitation de matériels ainsi que les éventuels arrêtés municipaux (prévenir le voisinage des nuisances éventuelles, organiser les transports et déchargements de façon à réduire la durée des nuisances sonores, ...).

STOCKAGE TEMPORAIRE

STOCKAGE TEMPORAIRE

La disposition du site et les espaces bitumés libres de tout ouvrage (parkings) offrent une possibilité restreinte de stockage provisoire des déchets lors de la démolition. Il est nécessaire de mettre en place des bennes ou conteneurs de déchets adaptés à la nature et à la quantité des déchets à collecter ainsi qu'une signalétique pour le tri à la source (zones des conteneurs, règles de tri, etc.), et **une zone de stock temporaire de PEM de réemploi sur le site le cas échéant**.
Ces espaces sont aisément accessibles pour l'amené et le repli des bennes et conteneurs, enlèvement réguliers des déchets. L'amené et le repli des bennes devra tenir compte des

contraintes liées aux arbres sur le domaine public et des aménagements paysagers autour des bâtiments.

Le stockage provisoire sur site des déchets devra être réalisé de manière à :

- Respecter la santé et la sécurité des travailleurs ;
- Éviter la pollution des sols et des eaux en respectant les règles de conditionnement, notamment pour les déchets dangereux ;
- Rendre impossible le mélange entre les matériaux ciblés par les actions de réemploi et les déchets.

Le stockage des déchets pourra se faire :

- En benne ouverte (benne bateau ou benne avec porte), d'une hauteur qui permet la vidange aisée des déchets ;
- En benne fermée avec couvercle ou conteneur pour les déchets spéciaux ;
- En big-bag (conteneur souple).

TRI

Il est préconisé de réaliser un **tri à la source** des différents types de déchets en respectant les cahiers des charges des différentes filières de valorisation ou d'élimination qui apportent des précisions quant aux modalités de dépose, collecte séparée et transport de ces déchets.

Les déchets visés par les filières de responsabilité élargie du producteur (REP) font l'objet d'un traitement spécifique et doivent être déposés auprès d'éco-organismes agréés pour la collecte de ces déchets (exemple : DEEE, DEA, ...).

Les bennes à déchets et autres contenants pourront être identifiées par un panonceau de couleur distinct et porter les pictogrammes des déchets qui y sont collectés. Ils seront protégés des intempéries et des dépôts volontaires ou involontaires de déchets indésirables, notamment afin d'éviter le mélange des déchets.

Le nombre de bennes et donc de matériaux à trier pourra être adapté en fonction :

- Des objectifs ambitieux sur l'opération ;
- De l'importance du chantier (volume et type de matériaux produits) ;
- Des possibilités de valorisation locale ;
- Des possibilités d'installation sur le site ;
- De la volonté de mutualisation de l'organisation de chantier.

Annexe 07 – Glossaire de l'économie circulaire

CURAGE :
Ensemble des travaux ayant pour objet le retrait des éléments constitutifs du bâtiment en dehors de la structure porteuse, c'est-à-dire les éléments de second œuvre et de finition. Si le curage est réalisé de manière ciblée sur certains PEM en vue de recyclage, il s'agit de **curage sélectif**.

DÉCHET [1] :
"Toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire".

DÉCHET DANGEREUX (DD) [2] :
"Tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers énumérées à l'annexe III de la directive 2008/98/ CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives. Ils sont signalés par un astérisque dans la liste des déchets mentionnée à l'article R. 541-7".

DÉCHET D'ÉLÉMENT D'AMEUBLEMENT (DEA) [3] :
Tout déchet de "biens meubles et leurs composants dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public en offrant une assise, un couchage, du rangement, un plan de pose ou de travail, ou en apportant une décoration des murs, sols et fenêtres avec des produits finis amovibles à base de textiles naturels ou synthétiques, ainsi que leurs accessoires, quels que soient les matériaux qui les composent."

DÉCHET D'ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE ET ÉLECTRONIQUE (DEEE) [4] :
"1° Sont considérés comme des déchets d'équipements électriques et électroniques provenant des ménages ceux désignés ci-après comme les déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers ainsi que les déchets d'équipements électriques et électroniques d'origine commerciale, industrielle, institutionnelle et autre qui, en raison de leur nature et de leur quantité, sont similaires à ceux provenant des ménages. Les déchets provenant d'équipements électriques et électroniques qui sont susceptibles d'être utilisés à la fois par les ménages et par des utilisateurs autres que les ménages sont considérés comme étant des déchets d'équipements électriques et électroniques provenant des ménages ;
2° Sont considérés comme des déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels les autres déchets de ces équipements."

DÉCHET INERTE (DI) [2] :
"Tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine".

DÉCHET NON INERTE NON DANGEREUX (DNIND) [2] :
"Tout déchet qui ne présente aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux".

DÉCONSTRUCTION :
Par opposition à la démolition, retrait sélectif et réfléchi des éléments bâtis, des installations techniques et de certains éléments d'ouvrage afin de valoriser la matière et de réduire les mises en décharge.

DÉMOLITION :
Opération consistant à détruire au minimum une partie majoritaire de la structure d'un bâtiment [art. R.111-44 du Code de l'urbanisme].

DÉPOSE PRÉSERVANTE :
Ensemble des travaux ayant pour objet le retrait soigné et non destructif de PEM en vue de leur réemploi ou réutilisation.

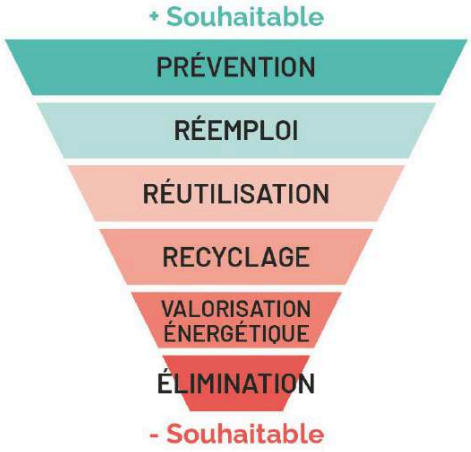
DIAGNOSTIC PEMD :
Diagnostic portant sur la gestion des flux sortants issus de la déconstruction d'un bâtiment : produits de construction (P), équipements (E), matériaux (M) et déchets (D), suivant les décrets n°2021-821 et 2021-822 du 25 juin 2021.
Ce diagnostic est rendu obligatoire à compter du 1er janvier 2022 pour les opérations suivantes :
a) Celles de **démolition** dont la SHON cumulée de l'ensemble des bâtiments concernés est supérieure à 1000 m² ;
b) Celles de **rénovation significative** dont la SHON cumulée de l'ensemble des bâtiments concernés est supérieure à 1000 m² ;
c) Celles concernant au moins un bâtiment ayant accueilli une activité agricole, industrielle ou commerciale et ayant été le siège d'une utilisation, d'un stockage, d'une fabrication ou d'une distribution d'une ou plusieurs substances classées comme dangereuses en application de l'article R. 4411-6 du code du travail.

ÉCONOMIE CIRCULAIRE :
"Système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien-être des individus." [ADEME]

EXUTOIRE / REPRENEUR :
Entreprise ou structure faisant partie d'une filière de valorisation, projet ou chantier susceptible d'intégrer, de reprendre ou de réutiliser les matériaux ou produits identifiés dans le diagnostic.

FILIÈRE :
Mode de valorisation spécifique des matériaux ou des produits.

HIÉRARCHIE DU MODE DE TRAITEMENT :
Ordre de priorité défini au niveau européen pour la gestion des déchets. Il classe les solutions de valorisation de la matière dans l'ordre suivant : prévention > réemploi > recyclage > valorisation énergétique > élimination. Les producteurs et détenteurs de déchets doivent gérer leurs déchets conformément à la hiérarchie des modes de traitement. [art. L.541-2-1 du CE]



Hiérarchie des modes de traitement
(d'après Paris et métropole Aménagement, 2021)

MATÉRIAU DE RÉEMPLOI :
Désigne tout PEM résultant d'une opération de démolition ou de réhabilitation, et identifié comme pouvant bénéficier d'une seconde vie en évitant de devenir un déchet. Il peut s'agir de : matériaux issus de déconstruction, matériaux neufs en provenance d'un chantier excédentaire, matériaux neufs en provenance d'un destockage.

OPÉRATION :
Désigne la mission réalisée auprès du maître d'ouvrage.

PEM :
Produit de construction, Équipement, Matériau.

PROJET :
Désigne tout projet particulier de démolition ou de réhabilitation dans le cadre duquel des déchets de chantier risquent d'être produits.

RECYCLAGE [1] :
"Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins."

RÉEMPLOI [1] :
"Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus."

RÉHABILITATION LOURDE :
Ensemble des travaux ayant pour objet une remise en état profonde d'un ouvrage ancien (mise aux normes du bâtiment, redistribution des espaces, modification des façades, travaux d'amélioration des performances énergétiques, etc.).

REMBLAYAGE [1] :
"Toute opération de valorisation par laquelle des déchets appropriés non dangereux sont utilisés à des fins de remise en état dans des zones excavées ou, en ingénierie, pour des travaux d'aménagement paysager. Les déchets utilisés pour le remblayage doivent remplacer des matières qui ne sont pas des déchets, être adaptés aux fins mentionnées ci-dessus et limités aux quantités strictement nécessaires pour parvenir à ces fins."

RÉNOVATION :
Ensemble des travaux visant à mettre un bâtiment aux normes d'habitabilité actuelles ou à améliorer son confort.

RÉUTILISATION [1] :
"Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau". Le mot est utilisé ici comme synonyme de "réemploi avec détournement d'usage".

VALORISATION [1] :
"Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin [...]."

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE :
Action qui consiste à utiliser le pouvoir calorifique du déchet en le brûlant et en récupérant cette énergie sous forme de chaleur ou d'électricité.

SOURCES :
[1] : Article L541-1-1 du Code de l'environnement
[2] : Article R541-8 du Code de l'environnement
[3] : Article R543-240 du Code de l'environnement
[4] : Article R543-173 du Code de l'environnement

Annexe 08 - Filières de valorisation préconisées

RÉEMPLOI

TYPE DE FILIÈRE DE RÉEMPLOI	FILIÈRE	PEM REPRIS	COORDONNÉES
Chantier à chantier	Besoins éventuels en PEM de réemploi sur la future opération de réhabilitation (réemploi sur site)	À voir selon les besoins	-
	Autres chantiers de la ville de Colmar	À voir selon les besoins	-
Plateforme numérique	Backacia	Généraliste	https://www.backacia.com/
	Enchères domaine	Généraliste	https://encheres-domaine.gouv.fr/hermes/
	Leboncoin (comptes professionnels)	Généraliste	https://www.leboncoin.fr/
	Proclus	Luminaires Radiateurs Équipements électriques des lots techniques des bâtiments	https://proclus.eco/
	Réemployez.fr	Généraliste	https://reemployez.fr/
	SKOP	Généraliste	https://www.skop.app/
	Valo Récup	Généraliste	https://valorecup.fr/
	Vesto	Généraliste	https://vesto.fr/
Plateforme physique	EIFFAGE Construction Atelier Lavoisier	Sanitaires	4 rue Lavoisier 21600 LONGVIC 06 17 30 33 15 (Julie CABRERIZO) julie.cabrerizo@eiffage.com https://www.eiffageconstruction.com/
	Emi & Creno	Encombrants ménagers Divers matériaux du bâtiment Valorisation dans différentes filières de recyclage	9 rue de Cherbourg 67100 STRASBOURG 03 88 27 15 16 contact@emi-creno.fr https://emi-creno.fr/
	La Brocante du Bâtiment	Divers objets et matériaux Destinée aux professionnels et aux particuliers	2 rue de la Minoterie 67000 STRASBOURG 03 88 41 57 66 info@brocantedubatiment.fr https://brocantedubatiment.fr/
	ORT Solutions Premium	Palettes	12 Rue Industrielle 67310 WASSELONNE 03 88 59 10 59 contact@ort-sp.com https://www.ort-sp.com/
	Premys - Agence Ferrari *Transport - Démolition - Sablage - Démantèlement - Décapage - Opérations sur les produits*	Bois de construction Structure acier Équipements techniques Fenêtres Portes Éléments d'aménagement de bureaux	9 rue de l'industrie 68310 WITTELSHEIM 03 89 55 07 07 contact@premys-deconstruction.com ferrari@premys-colas.com https://www.premys.fr/
	Ritleng Revalorisation	Plâtre Transformation du plâtre en matières premières secondaires	Lieu Dit Gaensweid 67270 ROHR 03 88 02 00 64 contact@ritleng-revalorisations.com https://www.ritleng-revalorisations.com/

Association	Emmaüs Horbourg-Wihr	Généraliste	2 Rue de Belfort 68180 HORBOURG-WIHR 0359289792 https://www.emmaus-scherwiller.fr/emmaus-colmar-horbourg-wihr/
	Espoir	Généraliste	78A avenue de la République 68000 COLMAR https://www.association-espoir.org/
	L'Art et la Matière	Généraliste	57 rue des Brodeuses 68200 MULHOUSE 07 68 25 61 41 lartetlamatiere68@gmail.com https://art-matiere.fr/

Source : https://opalis.eu/fr

DÉCHETS INERTES (DI)

TYPOLOGIE DE DÉCHET	TYPE DE FILIÈRE	PRESTATAIRE	COORDONNÉES	DISTANCE DU CHANTIER	AUTORISATION RÉGLEMENTAIRE
Béton	Déchèterie professionnelle	SCHROLL COLMAR	Rue du Prunier 68000 COLMAR 03 89 41 52 40	3,0 km	REP : Valobat
	Plateforme inertes	LRT	1 rue Heilgass 68230 TURCKHEIM 03 12 41 28 78 eschoenfelder@arkedia.fr www.linkedin.com/compagny/11253144	4,9 km	Collecteur
Déchets inertes mélangés	Déchèterie professionnelle	SCHROLL COLMAR	Rue du Prunier 68000 COLMAR 03 89 41 52 40	3,0 km	REP : Valobat
	Déchèterie professionnelle Plateforme inertes	SUEZ RV NORD EST	166 Rue du Ladhof 68000 COLMAR 03 89 21 02 46 sita.dechetpro68@sita.fr	4,2 km	Autorisation réglementaire n°2006-80-1 du 21/032006
Tuiles, briques et carrelages	Déchèterie professionnelle Plateforme inertes	SUEZ RV NORD EST	166 Rue du Ladhof 68000 COLMAR 03 89 21 02 46 sita.dechetpro68@sita.fr	4,2 km	Autorisation réglementaire n°2006-80-1 du 21/032006
	Plateforme inertes	LRT	1 rue Heilgass 68230 TURCKHEIM 03 12 41 28 78 eschoenfelder@arkedia.fr www.linkedin.com/compagny/11253144	4,9 km	Collecteur

Source : https://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/

DÉCHETS NON INERTES NON DANGEREUX (DNIND)

TYPOLOGIE DE DÉCHET	TYPE DE FILIÈRE	PRESTATAIRE	COORDONNÉES	DISTANCE DU CHANTIER	AUTORISATION RÉGLEMENTAIRE
Bois non dangereux **Métaux** **Plastiques** **Plâtre et plaques de plâtre**	Déchèterie professionnelle	SCHROLL COLMAR	Rue du Prunier 68000 COLMAR 03 89 41 52 40	3,0 km	REP : Valobat
	Déchèterie professionnelle Plateforme inertes	SUEZ RV NORD EST	166 Rue du Ladhof 68000 COLMAR 03 89 21 02 46 sita.dechetpro68@sita.fr	4,2 km	Autorisation réglementaire n°2006-80-1 du 21/032006
Déchets non inertes non dangereux mélangés **Emballages en bois, palettes, papiers, cartons, plastiques**	Déchèterie professionnelle Plateforme inertes	SUEZ RV NORD EST	166 Rue du Ladhof 68000 COLMAR 03 89 21 02 46 sita.dechetpro68@sita.fr	4,2 km	Autorisation réglementaire n°2006-80-1 du 21/032006
	Déchèterie professionnelle Plateforme inertes	SUEZ	172 Rue du Ladhof 68000 COLMAR 03 89 41 36 26	4,6 km	Autorisation réglementaire n°941883 du 24/11/1994
Laine de verre	Déchèterie professionnelle	SCHROLL COLMAR	Rue du Prunier 68000 COLMAR 03 89 41 52 40	3,0 km	REP : Valobat
	Distributeur	GEDIMAT BLEGER COLMAR	20 rue André Kiener 68000 COLMAR 03 89 41 11 50	5,1 km	REP : Valobat
Menuiseries extérieures *	Déchèterie professionnelle	SCHROLL COLMAR	Rue du Prunier 68000 COLMAR 03 89 41 52 40	3,0 km	REP : Valobat
	Distributeur	BRICO DEPOT COLMAR	14 Rue André Kiener 68000 COLMAR 03 89 21 83 30	4,7 km	REP : Écomaison
PVC trié	Déchèterie professionnelle Plateforme inertes	SUEZ RV NORD EST	166 Rue du Ladhof 68000 COLMAR 03 89 21 02 46 sita.dechetpro68@sita.fr	4,2 km	Autorisation réglementaire n°2006-80-1 du 21/032006
	Déchèterie professionnelle	EDIB	9 rue du Vaucluse 68270 WITTENHEIM 03 89 52 17 00	35,2 km	Arrêté préfectoral n°993092 du 03/12/1999

Source : https://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/

* Dans le cadre du projet de réhabilitation du futur siège de la CPAM du Haut-Rhin, le recyclage en boucle fermée, via un membre du réseau national Recyfe (*Réseau Origami* en Alsace) est envisagé.

DÉCHETS DANGEREUX (DD)

TYPOLOGIE DE DÉCHET	TYPE DE FILIÈRE	PRESTATAIRE	COORDONNÉES	DISTANCE DU CHANTIER	AUTORISATION RÉGLEMENTAIRE
Amiante	Déchèterie professionnelle Plateforme inertes	CERNAY ENVIRONNEMENT / ALSADIS	35 rue de l'Europe Zi Europe 68700 CERNAY 03 89 75 42 36 info@cernay-environnement.fr www.alsadis.fr	38,0 km	Autorisation réglementaire n°2001-344-5 du 10/12/2010
	Déchèterie professionnelle	TREDI	Zone industrielle de Hombourg 68490 HOMBOURG 03 89 83 21 60 www.tredi.com	46,2 km	Arrêté préfectoral n°20070689 du 09/03/2007
Déchets électriques et électroniques	Déchèterie professionnelle Plateforme inertes	SUEZ RV NORD EST	166 Rue du Ladhof 68000 COLMAR 03 89 21 02 46 sita.dechetpro68@sita.fr	4,2 km	Autorisation réglementaire n°2006-80-1 du 21/032006
	Déchèterie professionnelle Plateforme inertes	SUEZ	172 Rue du Ladhof 68000 COLMAR 03 89 41 36 26	4,6 km	Autorisation réglementaire n°941883 du 24/11/1994
Tube fluorescent, lampe	Déchèterie professionnelle Plateforme inertes	SUEZ RV NORD EST	166 Rue du Ladhof 68000 COLMAR 03 89 21 02 46 sita.dechetpro68@sita.fr	4,2 km	Autorisation réglementaire n°2006-80-1 du 21/032006
	Déchèterie professionnelle	EDIB	9 rue du Vaucluse 68270 WITTENHEIM 03 89 52 17 00	35,2 km	Arrêté préfectoral n°993092 du 03/12/1999

Source : https://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/

Ce rapport de diagnostic PEMD comporte 72 pages dont 8 annexes.
Il a été rédigé par Lisa COMBES le 29/10/2026 et relu par Sandra GAIGNET.

Sauf autorisation préalable, il n'est utilisable à des fins commerciales ou publicitaires qu'en reproduction intégrale.

Boma Les bonnes matières
SCIC SAS à capital variable
SIRET - 853 646 644 00023
Siège social - 8 rue des cottages, 67100 STRASBOURG
Code APE - Ingénierie, études techniques (7112B)
Email - contact@boma.alsace
Site internet - www.boma.alsace